

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 24 septembre à 9 heures  
en salle Etoile B du Palais de la Musique et des Congrès  
Convoqué par courrier en date du 17 septembre 2021.

## Compte-rendu sommaire

(rectificatif point 66)

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUP (*procuration à Philippe PFRIMMER à partir du point 55*), Marie-Dominique DREYSSE (*procuration à Gérard SCHANN jusqu'au point 6*), Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET (*procuration à Camille BADER à partir du point 55*), Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN (*quitte à partir du point 41*) Andrée BUCHMANN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Julia DUMAY, Alexandre FELTZ (*donne procuration à Salem DRICI, présent à compter du point 67*), Alain FONTANEL (*quitte à compter du point 41*), Claude FROEHLI, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE (*procuration à Christine GUGELMANN à partir du point 13*), Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Aurélie KOSMAN, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI (*procuration à Andrée BUCHMANN en début de séance, présent à compter du point 6*), Nicolas MATT (*quitte à compter du point 41*), Jean-Philippe MAURER, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Ada REICHHART, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (*procuration à Jean-Philippe MAURER à partir du point 41*), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPPF, Georges SCHULER, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI (*procuration à Gérard SCHANN à partir du point 15*).

**Etaient absents-es et excusés-es :**

MM. les Vice-présidents-es :

Christian BRASSAC (*procuration à Alain JUND*) ; Pierre ROTH (*procuration à Antoine DUBOIS*).

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Sophie DUPRESSOIR (*procuration à Floriane VARIERAS*) ; Bernard EGLES (*procuration à Doris TERNOY*), Céline GEISSMANN (*donne procuration Catherine TRAUTMANN*), Jonathan HERRY (*absent toute la séance et procuration Lucette Tisserand à partir du point 6*), Christel KOHLER (*absente toute la séance et procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 6*), Salah KOUSSA (*procuration à Syamak AGHA BABAEI*), Dominique MASTELLI (*procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT*), Isabelle MEYER (*procuration à Christian BALL*), Anne MISTLER (*procuration à Alain JUND*), Serge OEHLER (*procuration*

à Catherine TRAUTMANN), Pierre OZENNE (*procuration à Joël STEFFEN*), Benjamin SOULET (*procuration à Mme Anne Marie JEAN*), Owusu TUFUOR (*procuration à Floriane VARIERAS*), Nadia ZOURGUI (*procuration à Syamak AGHA BABAEL*).

**Absent sans procuration**  
Abdelkarim RAMDANE.

**Secrétaire de séance : Mme Carole ZIELINSKI**

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme ZIELINSKI, le quorum est atteint.

*Le Conseil de l'Eurométropole s'est réuni dans le cadre de dispositions dérogatoires aux dispositions normales de réunion du Conseil, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021) autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.*

*En application du I de l'article 6 de ladite loi, le Conseil s'est réuni au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg. Le représentant de l'Etat en a été informé par courrier.*

*L'intégralité des délibérations adoptées le 24 septembre ainsi que leurs annexes sont consultables, à compter du 30 septembre 2021 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des assemblées bureau 1300 du Centre administratif ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu))*

Concernant l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

Les points 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103 ont été adoptés en début de séance.

## **1 Agriculture : convention de partenariat entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est.**

Le Conseil, vu l'avis de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention cadre 2021/2026 entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est portant l'ambition d'accélérer la transition agricole,
  - le programme détaillant les actions à mener sur la période 2021/2022 pour accélérer la transition agricole, programme convenu entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est,
  - les conventions d'objectifs et de financement avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est et Terre de Liens,
  - la souscription au dispositif Vigifoncier de la SAFER.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention cadre 2021/2026 portant l'ambition d'accélérer la transition agricole,
  - à signer le programme d'actions 2021/2022 détaillant les actions à mener sur la période 2021/2022 pour accélérer la transition agricole,
  - à signer les conventions d'objectifs et de financement 2021/2022 avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est et Terre de Liens,
  - à signer la convention d'information foncière Vigifoncier avec la SAFER Grand Est
  - à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- décide d'imputer les dépenses de manière suivante :  
Budget EMS 2021 : **125 000 €** sur la ligne DU01R Fonction 6312 – Nature 65748 – programme 8014 (montant disponible) soit :

- 80 000 € pour la Chambre d'agriculture d'Alsace
- 40 000 € pour Bio en Grand Est
- 5 000 € pour Terre de Liens

Budget EMS ultérieur : 125 400 € sur la ligne DU01R Fonction 6312 – Nature 65748 – programme 8014

- 90 000 € pour la Chambre d'agriculture d'Alsace
- 30 000 € pour Bio en Grand Est
- 5 400 € pour Terre de Liens

Budget EMS 2022 : 4 950 € HT soit **5 940 € TTC** ainsi que 350 € HT, soit **420 € TTC**, pour la mise en service de l'abonnement pour chaque année correspondant à la durée de l'abonnement soit 5 ans au total imputés sur la ligne budgétaire Fonction 510 - Nature 6182-Service AD03A à créer au BP 2022 et suivants.

<b>Adopté. Pour : 95 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix</b> (détails en annexe)
--

## **2 Labellisation "Projet Alimentaire Territorial" et lancement de la stratégie alimentaire territoriale.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention cadre 2021/2024 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction régionale de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) du Grand Est, portant sur l'accès aux financements du Plan de relance (volet 13) concernant l'Alimentation,
  - le programme détaillant les actions à mener sur la période 2021/2024.

- décide d'imputer les dépenses de manière suivante :

INVESTISSEMENT

Programme 7099 - Projet Alimentaire Territorial/PAT / DU01

Dépenses : DU01 – 6312 – natures 20421+204181

Recettes : DU01-6312 – nature 1311 (subvention d'investissement de la DRAAF)

FONCTIONNEMENT

DU01B – Projet Alimentaire Territorial/PAT

Programme 8132 - Plan relance- Projet Alimentaire Territorial/PAT

Dépenses : 6312 – 65748+657382

Recettes : 6312 – 6419 (remboursement des frais de personnel) et 74788 (subvention de fonctionnement de la DRAAF)

Le montant maximum pour les investissements sera de 800 000 €

Le montant maximum pour le fonctionnement sera de 1,3 M €

Le montant maximum ne pourra dépasser 1 323 912 €

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention 2021 relative au PAT Eurométropole de Strasbourg portant

- attribution de subvention,
- à signer les conventions d'attribution financière avec les partenaires identifiés par la convention PAT,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **3 Prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : Arrêt du bilan de la concertation publique, approbation du programme de travaux et poursuite des études.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le bilan de la concertation publique organisée du 17 mai au 30 juin 2021 sur le projet de prolongement de la ligne G du BHNS depuis la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, dont la synthèse est plus amplement exposée au rapport de la présente délibération et détaillée en annexes 1 et 2 ;
  - les éléments de programme de base correspondants à la variante 2 qui sont détaillés dans le rapport de présentation ci-avant –, relatifs à l'insertion urbaine de ce prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la gare jusqu'au pont du Danube, éléments qui seront pris en compte dans le dossier d'étude d'avant-projet, à savoir :
    - la longueur d'infrastructure : environ 4 km ;
    - le tracé : Dans le prolongement de la ligne G actuelle dont le terminus est situé place de la gare, la nouvelle plateforme est implantée sur les axes suivants : boulevards de Metz, de Nancy et de Lyon, pont Louis Pasteur, quais Louis Pasteur, Menachem Taffel, Fustel de Coulanges, Général Koenig et des Alpes ;
    - la création de dix nouvelles stations aux normes accessibilité dont quatre constituent des nœuds de correspondance avec le réseau de tramway ;
    - le réaménagement des espaces publics traversés et notamment des carrefours à feux, portant principalement sur le boulevard de Lyon à Strasbourg ;
    - le principe de l'acquisition, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles tombant dans l'emprise du projet, ainsi que les opérations d'accompagnement, suivant les avis rendus par France Domaine.
- décide :
  - de retenir la variante 2 proposant l'affectation des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G de BHNS, prolongée depuis la gare de Strasbourg vers le pont du Danube ;
  - d'étudier la possibilité d'un retournement au giratoire entre la rue d'Ostende et le quai des Belges avec la création d'une ou deux stations supplémentaires, ou toute alternative au-delà du Parc de la Citadelle.
- confirme :
  - la poursuite, par l'Eurométropole de Strasbourg – représentée par le service Tramway et Grands Projets (Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels) –, des études d'avant-projet et environnementales afférentes à la mise en œuvre du prolongement

- de la ligne G du BHNS depuis la gare de Strasbourg vers le pont du Danube ;
  - le principe d'information du public et de présentation des étapes du projet permettant son enrichissement par échanges ;
  - l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget 2021 de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels 2021/AP0275 Programme 1160 ;
  - l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs.
- approuve :
- le programme des travaux qui servira la poursuite des études d'avant-projet, à savoir : le tracé du prolongement de la ligne G de BHNS commence à la Gare centrale de Strasbourg et se poursuit en site propre jusqu'au parc de l'Etoile via le boulevard de Metz inchangé, le boulevard de Nancy sur la plateforme réalisée en site central dans le cadre du projet de prolongement de la ligne F de tramway vers Koenigshoffen, le boulevard de Lyon réaménagé et les quais Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges sur le site latéral réalisé pour la nouvelle ligne de bus express L1. Il sera ensuite aménagé avec des voies réservées à l'approche des carrefours sur les quais Kœnig et des Alpes. Les voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) sont affectées aux transports en commun en site propre pour la circulation de la ligne G du BHNS.
- 10 nouvelles stations sont envisagées tout au long du tracé :
- Gare, permettant une correspondance avec les lignes A, D et C du réseau de tramway ;
  - Porte-Blanche, permettant une correspondance avec la ligne F du réseau de tramway ;
  - Laiterie, permettant une correspondance avec la ligne B du réseau de tramway ;
  - Lycée Pasteur ;
  - Hôpital Civil ;
  - Hôtel de police ;
  - Etoile/Bourse, permettant une correspondance avec les lignes A et D du réseau de tramway ;
  - Mont-Blanc ;
  - Winston Churchill, permettant une correspondance avec les lignes C et E du réseau de tramway ;
  - Danube.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

<b>Adopté. Pour : 94 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix (détails en annexe)</b>
---

#### **4 Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal l'Eurométropole de Strasbourg soit 38 000 174,76 € au financement complémentaire de la section d'investissement,

- d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2020 du budget annexe de l'eau soit 6 509 751,49 € au financement complémentaire de la section d'investissement.
- d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2020 du budget annexe des ordures ménagères soit 21 124,10 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **5 Budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

### **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	3 864 640,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 695 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 475 024,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-689 664,68 €
66	Charges financières	-700 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 955 000,00 €
		<b>16 500 000,00 €</b>

#### **Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 065 137,30 €
013	Atténuations de charges	67 160,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 055 378,00 €
73	Impôts et taxes	157 827,00 €
731	Fiscalité locale	-9 682 327,00 €
74	Dotations et participations	15 063 542,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-275 943,87 €

77	Produits exceptionnels	48 754,69 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	471,88 €
		<b>16 500 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
00	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 588 662,95 €
041	Opérations patrimoniales	11 130 310,75 €
13	Subventions d'investissement	5 976 179,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-479 983,56 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-1 432 913,45 €
204	Subventions d'équipement versées	-6 264 312,46 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 642 558,49 €
23	Immobilisations en cours	-21 814,03 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	51 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	2 000 000,00 €
458123	Travaux SINGRIST	-601 200,00 €
		<b>43 588 488,19 €</b>

#### **Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 800 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-2 845 004,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 130 310,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 000 174,76 €
13	Subventions d'investissement	1 566 562,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 985 074,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 302,00 €
27	Autres immobilisations financières	292 728,48 €
		<b>50 000 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	2 836 943 695€
EN RECETTES	553 013 490€

- b) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;
- c) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

**I. EN SECTION D'EXPLOITATION****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

023	Virement à la section d'investissement	21 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	82 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	-82 500,00 €
		<b>21 400 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat antérieur reporté	21 421 410,14 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-61 866,09 €
77	Produits exceptionnels	8 444,65 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	32 011,30 €
		<b>21 400 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 283 631,56 €
020	Dépenses imprévues	54 949,70 €
041	Opérations patrimoniales	118 996,64 €
20	Immobilisations incorporelles	-50 000,00 €

23	Immobilisations en cours	5 266 302,17 €
		<b>11 673 880,07 €</b>

### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section d'exploitation	21 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	118 996,64 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 509 751,49 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-16 128 748,13 €
		<b>11 900 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	169 542 331€
EN RECETTES	25 346 420€

- d) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus :
- e) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

## I. EN SECTION D'EXPLOITATION

### Dépenses

#### Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	-2 522 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 522 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	79 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	-69 100,00 €
		<b>26 300 000,00 €</b>

### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

002	Résultat antérieur reporté	26 659 302,35 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-418 799,05 €
74	Subventions d'exploitation	22 977,00 €

77	Produits exceptionnels	6 188,48 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 331,22 €
		<b>26 300 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### **Dépenses**

##### **Chapitre Libellé chapitre**

041	Opérations patrimoniales	244 479,92 €
21	Immobilisations corporelles	411 000,00 €
23	Immobilisations en cours	24 932 132,91 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	33 390,00 €
458122	Projet Lumieau	25 420,00 €
		<b>25 646 422,83 €</b>

#### **Recettes**

##### **Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 955 683,25 €
021	Virement de la section d'exploitation	26 300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	244 479,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-23 435 996,17 €
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	33 390,00 €
458222	Projet Lumieau	2 443,00 €
		<b>26 100 000,00 €</b>

### 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	288 549 074€
EN RECETTES	43 249 958€

- f) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;
- g) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

## **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 554,51 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-1 181 764,64 €
		<b>3 811 789,87 €</b>

**Recettes**

**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 341 670,64 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-1 181 764,64 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 335 186,00 €
75	Autres produits de gestion courante	39,15 €
		<b>3 811 789,87 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

**Chapitre Libellé chapitre**

00		7 372 202,95 €
010	Stocks	-1 181 764,64 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 341 670,64 €
		<b>4 848 767,67 €</b>

**Recettes**

**Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 554,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-144 786,84 €
		<b>4 848 767,67 €</b>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	70 072 269€
EN RECETTES	12 156 496€

- h) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;
- i) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des mobilités actives tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

## **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	280 000,00 €
014	Atténuation de produits	-10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 830 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	13 000 000,00 €
		<b>23 100 000,00 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat de fonctionnement reporté	20 281 966,51 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 000 000,00 €
731	Impôts locaux	3 000 000,00 €
77	Produits exceptionnels	818 033,49 €
		<b>23 100 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

041	Opérations patrimoniales	-14 904,00 €
20	Immobilisations incorporelles	620 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	260 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-180 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-1 085 096,00 €
		<b>-400 000,00 €</b>

## Recettes

### Chapitre Libellé chapitre

001	Résultat d'investissement reporté	1 205 563,24 €
041	Opérations patrimoniales	-14 904,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 590 659,24 €
		<hr/>
		<b>-400 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	192 967 694€
EN RECETTES	50 410 387€

- j) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;
- k) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des ordures ménagères tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

## I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

#### Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	45 000,00 €
022	Dépenses imprévues	19 590,00 €
023	Virement à la section d'investissement	950 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	410,00 €
		<hr/>
		<b>1 000 000,00 €</b>

### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

002	Résultat de fonctionnement reporté	1 046 756,69 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-43 756,69 €
75	Autres produits de gestion courante	-3 000,00 €
		<hr/>
		<b>1 000 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 124,10 €
020	Dépenses imprévues	28 875,90 €
21	Immobilisations corporelles	750 000,00 €
		<b>800 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	950 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-15 000,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	21 124,10 €
13	Subventions d'investissement	13 875,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-170 000,00 €
		<b>800 000,00 €</b>

l) approuve les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

- augmentation et reprise de provision :

Budget	Libellé de la provision	Nature	Augmentation	Reprise	Motif
Budget principal	Créances irrécouvrables	7817		471,88 €	Ajustement annuel
Budget principal	Dotation aux provisions pour risques et charges	6815	2 000 000 €		Demande indemnitaire des délégataires de services publics suite à la pandémie
Budget principal	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	6815	955 000 €		Ajustement annuel
Budget annexe de l'eau	Créances irrécouvrables	7817		32 011,30 €	Ajustement annuel

Budget annexe de l'assainissement	Créances irrécouvrables	7817		30 331,22 €	Ajustement annuel

- intégration des frais d'études, selon les écritures suivantes :

Budget	Débit		Crédit	
Budget principal	2312 Agencements et aménagements de terrains	9 216,00 €	2031 Frais d'études	147 309,20 €
	2313 Constructions	5 205,20 €		
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	98 970,00 €		
	2151 – Réseaux de voirie	33 918,00 €		

m) approuve l'opération réelle suivante :

Budget	Nature	Débit	Crédit	Motif
Budget principal	21838 – Autre matériel informatique	528 440,39 €		Rattrapage d'amortissement de la nature 21838 dans le cadre de cessions de photocopieurs qui nécessitent le retraitement du 2315 avant cession
	2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage technique		528440,39 €	

n) approuve les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Budget	Nature	Débit	Crédit	Motif
Budget principal	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	482 221,07 €		Rattrapage d'amortissement de la nature 21838 dans le cadre de cessions de photocopieurs qui nécessitent le retraitement du 2315 avant cession (voir écriture réelle associée ci-dessus)
	281838 – Amortissements des immobilisations corporelles – Autre matériel informatique		482 221,07 €	

Budget	Nature	Débit	Crédit	Motif
Budget principal	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	99 633,98 €		Rattrapage d'amortissement de la nature 2031 qui aurait dû

28031 – Amortissements des Frais d'études		99 633,98 €	débuter le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 pour 5 ans
---	--	-------------	---

Budget	Nature	Débit	Crédit	Motif
Budget principal	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	28 000 €		Rattrapage d'amortissement de la nature 2051 correspondant au mandat 2010-25498-1 qui n'a pas été réalisé et qui aurait dû débuter le 1 <sup>er</sup> janvier 2011, correspondant au bien 53934
	28051 – Amortissements des concessions et droits similaires		28 000 €	

Budget	Nature	Débit	Crédit	Motif
Budget principal	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	74 095,84 €		Modification de la nomenclature M57 sur l'amortissement des biens culturels au 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit d'un rattrapage d'amortissement correspondant à des travaux et des rénovations de biens culturels auparavant non amortissables.
	2816 – Amortissements des immobilisations corporelles – biens historiques et culturels dépenses ultérieures amortissables		74 095,84 €	

- o) approuve le versement de la contribution au traitement des eaux pluviales du budget principal de l'Eurométropole vers le budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 3 141 736,59 € pour l'exercice 2021, conformément à la méthode de calcul arrêtée par délibération du 18 décembre 2020.
- p) approuve l'encaissement de la recette de 16 000 € provenant du Ministère de la transformation de la fonction publique, s'agissant de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.
- q) approuve la délibération tarifaire concernant les piscines et plan d'eau en **annexe I**
- r) approuve le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, disponible en **Annexe II**.
- s) informe que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

[https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ECBcO\\_rs.w1w3Hd9vh8NwA](https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ECBcO_rs.w1w3Hd9vh8NwA)

**Adopté. Pour : 68 voix – Contre : 7 voix (erreur de vote de MM. HERZOG et PERRIN)– Abstention : 18 voix (détails en annexe) - (M. Nicolas Matt ne participe pas au vote)**

## **6 Délibération constitutive de l'Agora Strasbourg Capitale européenne en comité consultatif.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la composition, les modalités de fonctionnement, les missions et objectifs et les moyens de l'Agora Strasbourg Capitale européenne,
- décide de doter l'Agora Strasbourg Capitale européenne du statut de comité consultatif,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie de l'Agora Strasbourg Capitale européenne.

**Adopté. Pour : 98 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)**

## **RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**

### **7 Décisions en matière de fiscalité directe locale.**

Le Conseil, vu l'article 1382D du code général des impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant toute la durée du contrat, les immeubles faisant l'objet de contrats, entre les établissements publics d'enseignement supérieur et l'État pour la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires, conclus avec des sociétés dont le capital est entièrement détenu par des personnes publiques.

**Adopté à l'unanimité en début de séance. (M. Nicolas Matt ne participe pas au vote)**

### **8 Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des régies.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord cadre à bon de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion des régies. Ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 10 ans.
- décide :
  - l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 1315 - enveloppe 2020/AP0308 ou programme 529, service RH08,
  - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156 ou 6288, activité RH08B.
- autorise la Présidente ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 9 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

### Avenants

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 10 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable des différends entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
  - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
GRENKE LOCATION	Contrat de location de longue durée de matériel n° 055-30240	3 018,07 € TTC	020 – 6156 – RH08E
ATD	Marché n°2017-630	488 466,77 € : - 110 668,84 € HT soit 132 802,60 € TTC de prestations réalisées ; - 47 290,78 € d'intérêts moratoires et d'indemnité forfaitaire ; - 308 373,39 € de libération de retenue de garantie.	7213 – 2313 – Prog 1149 – CP66 – 2016/AP0268/1

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout

recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans les champs transactionnels objets de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,

- autorise la Présidente ou son représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**11 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 01 avril 2021 et le 30 juin 2021. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 15 juillet 2020, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

**Communiqué**

**12 Ajustement technique du tableau des emplois.**

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- décide après avis du comité technique, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**13 Emplois.**

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, après en avoir délibéré décide des créations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 3 voix (erreur de vote de M. Froehly et Mme Geissmann) – Abstention : 33 voix (détails en annexe)**

**14 Déplacements domicile-travail instaurant le forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, vu le décret

n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale :

- approuve :

Les dispositifs mis en place antérieurement, énoncés ci-dessus, et qui viennent financer les abonnements souscrits dans le cadre de l'offre de services de la SNCF, la CTS, la CTBR, Strasmobilité, Velhop ou autres entités assurant un service public, sont maintenus, à savoir :

#### 1. Le dispositif Optimix - Velhop à 1€ par mois

Les agents de la collectivité ont la possibilité de disposer d'un vélo à un tarif de location bonifié (opération dite « vélo à un euro par mois »), dans les conditions suivantes :

- les agents intéressés s'abonnent, à titre individuel, auprès de tout service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain.
- sur présentation d'un justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages, les agents sont remboursés du montant payé minoré de 1 € si l'abonnement est mensuel et de 12 € si l'abonnement est annuel.

Il n'est pas soumis au minimum de 100 jours.

#### 2. La prise en charge des abonnements

La participation de l'employeur aux frais de déplacement domicile – travail de ses agents s'applique dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses d'abonnement inférieures ou égales au tarif mensuel de référence de la CTS, la participation de la collectivité reste fixée à 75 %,
- pour la part des dépenses d'abonnement dépassant ce tarif mensuel de référence, la participation de la collectivité est de 50 %,

Dans ces deux cas, le montant total de la participation mensuelle ne pourra pas dépasser le plafond mensuel fixé nationalement (86,17€ à ce jour). La participation ne pourra être obtenue que sur présentation de justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages.

Sont concernés tous les abonnements uni- ou multimodaux (trains, bus, trams, vélos), souscrits à la semaine, au mois ou à l'année disponibles auprès d'un service public local.

Exemples non exhaustifs : Badgeo, Passmobilité, abonnement combinés TER ou CTBR, etc...

A ce titre, les locations en VAE, contractées auprès d'un service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain, seront financées selon les mêmes modalités que les abonnements de transports en commun.

Sont donc exclus de cette rubrique 2. les abonnements vélo sans assistance électrique qui sont éligibles au dispositif Optimix- Vellhop à 1€ par mois.

- décide :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'Eurométropole de Strasbourg dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en vélo pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'Eurométropole de Strasbourg dès lors qu'ils présentent un justificatif de covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du dispositif de mise à disposition et l'entretien d'un vélo par l'employeur contre participation par l'agent.
- propose d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **15 Modalités de prise en charge des frais de garde et d'assistance engagés par les élus-es métropolitains-es.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-1, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le remboursement aux élu.es métropolitain.es des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, sur présentation d'un état de frais des dépenses, qu'ils-elles ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil, aux réunions de commissions instituées par une délibération du conseil dont ils-elles sont membres et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils-elles ont été désigné.es pour représenter l'Eurométropole, selon les modalités présentées dans le rapport ci-dessus ;
  - la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle de ces dépenses, conformément aux dispositions législatives en vigueur.
- autorise :
  - la Présidente à déterminer le montant individuel dû aux élu.es concerné.es et à procéder aux remboursements ;
  - l'inscription des sommes correspondantes sur la ligne budgétaire 653188.

**Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 7 voix – Abstention : 23 voix (détails en annexe)**

**16 Renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de volontaires en service civique au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- renouvelle son ambition en matière d'accueil tant du point de vue des effectifs visés que du sens donné à la présence dans les services de ces jeunes engagés-es,
- décide de solliciter auprès de l'État le renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de jeunes pour un maximum de 1200 mois par an, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois, dans les domaines correspondant aux compétences de l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à effectuer la demande de renouvellement des agréments et à signer les engagements des jeunes volontaires en Service Civique à l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tout acte nécessaire en découlant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**17 Cession à titre gratuit au Tribunal judiciaire de Strasbourg d'équipements spécifiques dans le cadre d'une mobilité par voie de détachement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 92, vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, chapitre 1<sup>er</sup>, article 1 complétant cette loi, après en avoir délibéré :

- approuve la cession à titre gratuit au Tribunal judiciaire de Strasbourg conformément aux annexes des équipements spécifiques de l'agent de l'Eurométropole de Strasbourg qui effectue une mobilité par voie de détachement vers le Tribunal Judiciaire au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- autorise, la Présidente ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**18 Passation de marchés publics pour des prestations de conception et réalisation de campagnes de communication thématiques pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.  
Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
- Sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour la conception et la réalisation de campagnes de communication thématiques suivant les modalités ci-dessous :

Intitulé des différents marchés (la liste des lots est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Transformation sociale et sociétale Lot 1 Accompagnement des publics Lot 2 Sports et événements Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	186 000 € HT	80 000 € HT
AO Europe, relations internationales, démocratie et territoires Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	325 000 € HT	140 000 € HT
AO Déplacements, mobilités, transports et urbanisme Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	210 000 € HT	110 000 € HT

- décide :
  - d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes  
PC01D fonction 022 nature 62268 Autres honoraires, conseil  
PC01D fonction 022, nature 6288 autres
  - de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,
  - à exécuter les accords-cadres en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté en début de séance** (Mmes Turan, Chadli et M. Splet s'abstiennent)

## **TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

### **19 Avenants n°2 aux contrats de concession de distribution publique de gaz naturel de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, notamment ses articles L 3213-1, et L 3221-1, vu les 3 contrats de concession pour la distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim, vu les 3 projets d'avenants n°2 aux contrats de concession de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim, vu l'avis de la commission concession du 9 septembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les termes des 3 avenants aux contrats de concession de distribution publique

de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim.

- décide la prorogation au 31 décembre 2023 des contrats de concession de distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 au contrat d'Entzheim, l'avenant n° 2 au contrat d'Holtzheim ainsi que l'avenant n° 2 au contrat de Lampertheim, et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **20 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;
  - les modalités de versement de la subvention :
    - le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.
    - le 2<sup>ème</sup> acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
    - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **21 Attribution de subvention à l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 11 000 € au titre de son fonctionnement et

17 000 € au titre de l'action Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble » à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Syndicale des Familles 67 (UD67 CSF).

- décide :
  - l'imputation de la dépense globale de 11 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2021 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F),
  - l'imputation de la dépense globale de 17 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2021 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F).
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**22 Attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement du Bas- Rhin (ADIL 67).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la poursuite du partenariat noué avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67).
- décide :
  - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'association pour l'année 2021,
  - l'imputation de cette dépense sur la ligne programme 80 32 – fonction 552 – nature 65748 – activité HP01F.
- autorise la Présidente ou son –sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférent.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**23 Centre d'études de la conjoncture immobilière - CECIM : Participation annuelle de 6 000€ au titre de l'année 2020, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018 - 2020.  
Signature d'une nouvelle convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM pour la période 2021-2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le paiement de la participation pour l'année 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de cinq mille euros hors taxes (5 000 €HT), soit six mille euros toutes taxes comprises (6 000 €TTC) dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le CECIM délibérée le 29 juin 2018 ;
  - la signature d'une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM pour les années 2021 à 2023.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **24 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 99 231 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 72 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **25 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Évolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 16 221 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe.
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422, HP01, programme 1365.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **26 Convention de portage par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace concernant le bien sis rue de Cannes à Illkirch - Graffenstaden.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 16 juin 2021, vu l'avis de France Domaine n° 2021-67218-26184 du 29 avril 2021 après en avoir délibéré :

- approuve

1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden  
Lieudit Rue de Cannes  
Section 26 n° 960/48 d'une contenance cadastrale de 42,12 ares.

Consistant en une parcelle d'une superficie de 42,12 ares, surbâtie d'anciennes serres horticoles utilisées pour son activité par l'entreprise Bonneville.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :

- acquisition foncière par tous moyens, et notamment par l'exercice du droit de préemption urbain;
- portage foncier et gestion des biens ;
- réalisation des études nature à préciser le niveau de pollution du site et assistance de l'Eurométropole dans les mesures de gestion à prévoir;
- réalisation et prise en charge financière, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires, conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur de l'EPF dans sa version du 16 juin 2021 de travaux.

3. la prise en gestion par l'EPF d'Alsace, au titre de la convention, du bien acquis et notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- la gestion courante du bien, notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture du site, traitement des situations d'occupations illicites ;
- si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens ;
- le paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété, qui seront répercutés sur le prix de cession du bien à l'Eurométropole lors de la rétrocession.

4. la conclusion de cette convention pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise foncière objet des présentes.

La durée de la convention initiale pourra être prolongée par un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF. Il sera également possible solliciter l'acquisition du bien avant le terme initialement prévu sur délibération motivée et après accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

5. le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix de 1.010.000 €, ainsi que la commission d'agence prévue dans le cadre de la vente pour laquelle le droit de préemption urbain a été exercé d'un montant de 40.480,00 € TTC.

6. les frais afférents à la souscription de la convention tel que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité,...).

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5% HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels)

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers par elle désigné, et à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée ;
  - les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession ;
  - et les éventuels coûts résiduels des études et travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition, dépollution) engagés par l'EPF.
- décide l'imputation budgétaire des dépenses liées à la convention de portage sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A.
- autorise la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à :
- signer la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée maximale de 5 ans ;
  - délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et dans le cadre de cette délibération, son droit d'exercer toute procédure d'acquisition amiable ou forcée (droit de préemption).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**27 Acquisitions foncières en vue d'une création de voirie entre la commune de Mundolsheim et la commune de Lampertheim.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 octobre 2017, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017, vu la délibération du 22 mai 1970, vu le code de l'urbanisme, vu le code de l'expropriation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. les travaux relatifs à ce projet de réaménagement d'entrée de ville en sécurisant le tronçon

au niveau de l'intersection avec la rue Bruehl et à aménager un cheminement piéton sur cet axe entre Mundolsheim et Lampertheim ;

2. l'acquisition par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ci-après désignées :

a) L'acquisition auprès de la commune de Mundolsheim (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune de Mundolsheim cadastrées :

Section 21 n°68 de 13,82 ares :

- une emprise de 1,92 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Section 23 n°1 de 9,87 ares :

- une emprise de 0,70 are en zone N1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 2,62 are ;

Moyennant le prix de vente de QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (445,50 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix correspond à une valeur vénale de 891 €, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif, à usage de la commune.

b) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du code de l'Expropriation), des parcelles désignées ci-après :

Commune de Mundolsheim :

Parcelle propriété de l'indivision KLEIN :

Section 21 n°67 de 14,83 ares :

- une emprise de 1,27 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de TROIS CENT QUATRE VINGT UN EUROS (381 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété des époux Claude ZEIDLER et Lydie LITT :

Section 22 n°11 de 30,63 ares :

- une emprise de 0,64 are en zone N1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (288 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 450 € l'are ;

Parcelle propriété de l'indivision BERNHARDT :

Section 23 n°2 de 18,14 ares :

- une emprise de 4,37 ares en zone N1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES EUROS (1 996,50 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 450 € l'are ;

Commune de Lampertheim :

Parcelle propriété des HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG :

Section 30 n°299/29 de 1,06 ares en totalité en zone A1 ;

Moyennant le prix de vente de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (318 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Madame Marie EHRHARDT (née SENDEL) :

Section 30 n°30 de 12,60 ares :

- une emprise de 0,57 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Jean-Pierre SCHOTT :

Section 30 n°35 de 7,62 ares :

- une emprise de 0,55 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de CENT SOIXANTE CINQ EUROS (165 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Madame Jeanne DIEMER (née QUIRI) :

Section 30 n°36 de 7,09 ares :

- une emprise de 0,59 ares en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS (177 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Arthur JUNG :

Section 30 n°276/31 de 9,30 ares :

- une emprise de 0,24 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Section 30 n°277/31 de 0,06 are en totalité en zone A1 ;

Soit une superficie totale de 0,30 are (sous réserve d'arpentage) ;

Moyennant le prix de vente de QUATRE VINT DIX EUROS (90 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Michel BOEGLER :

Section 30 n°278/34 de 16,54 ares :

- une emprise de 0,63 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (189 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Robert MAHL :

Section 30 n°280/32 de 9,23 ares :

- une emprise de 0,23 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de SOIXANTE NEUF EUROS (69 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Jean-Michel GRADT :

Section 30 n°282/33 de 12,02 ares :

- une emprise de 0,31 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle;

Moyennant le prix de vente de QUATRE VINGT TREIZE EUROS (93 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de l'indivision KLEIN :

Section 30 n°28 de 9,57 ares :

- une emprise de 0,53 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;

Moyennant le prix de vente de CENT CINQUANTE NEUF EUROS (159 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de l'indivision WEHRUNG :

Section 30 n°295/27 de 0,53 are en totalité en zone A1 ;

Moyennant le prix de vente de CENT CINQUANTE NEUF EUROS (159 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

En cas d'acquisition réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20% jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5 % pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune.

Les indemnités agricoles qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement les terrains dans le périmètre du projet, seront définies en lien avec la chambre d'agriculture.

- décide :

- de requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des parcelles visées dans la présente délibération, et des travaux d'aménagement, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- de signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- fixe le prix à :
  - 450 € l'are pour les terrains situés en zone N1 au plan local d'urbanisme intercommunal ;
  - 300€ l'are pour les terrains situés en zone A1 au plan local d'urbanisme intercommunal ;
  - un abattement de 50% sur ces valeurs au profit de la commune de Mundolsheim en application de la délibération en date du 22 mai 1970 ;
- autorise :
  - l'imputation des dépenses estimatives pour les acquisitions foncières, d'un montant d'environ 4 701 € hors indemnités de remploi éventuelles, sur la ligne fonction 518, nature 2111, programme 5, service AD03 ;
  - l'imputation des dépenses pour les indemnités dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**28 Acquisition d'un volume par l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'immeuble dit "Cave à Vins" situé dans la ZAC DEUX RIVES à Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis de France Domaine en date du 19 juillet 2021 après en avoir délibéré :

- approuve :

La vente par la SPL DES DEUX RIVES (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite) au profit de l'Eurométropole de Strasbourg du lot de volume 2 situé à Strasbourg (67100) Rue du Port du Rhin et dont l'assiette cadastrale est la suivante :

Ban de Strasbourg

Section HZ n° 658/153 lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 660/153 lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 661/153 lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 666/153 lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 667/153 lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 669/153 lieu-dit Rue du Port du Rhin

Cette acquisition, en l'état futur d'achèvement se réalisera, moyennant un prix de 7.326.210,78€, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus,

En ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acquisition sera accompagnée d'une promesse de souscription d'une concession de longue durée (30 ans) sur 27 places de parking (20 pour les ateliers 1, 2 et 3B et 7 pour l'atelier 03A) moyennant un prix de 449.541,90€ HT dont le paiement sera échelonné.

Un avant-contrat pourra être consenti par la SPL DEUX RIVES au profit de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour une durée de 24 mois (pouvant être prorogée par écrit à la demande du vendeur ou de l'acquéreur) et pourra donner lieu au versement d'une indemnité d'immobilisation ou d'un acompte d'un montant maximum de 05% (cinq pourcent) du prix de vente.

- décide l'imputation budgétaire de la dépense fonction 824, nature 2111, service AD03.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer :
  - tous les contrats préalables (promesses de vente) aux contrats de vente à intervenir (lot de volume 2, parkings),
  - ainsi que tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **29 Bischheim: Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente à la commune de Bischheim du bien sis 13 rue de l'Eglise.**

Le Conseil, vu l'avis des domaines n°2021-67204-00561 du 15 février 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Bischheim en date du 8 juillet 2021, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Bischheim de l'immeuble situé au n°13 rue de l'Eglise à Bischheim, cadastré :

Commune de Bischheim

Section 6 n°52, lieudit Rue Nationale, de 4,77 ares ;

Moyennant le prix de vente total de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET TRENTÉ CENTS (279.085,30 €), correspondant au prix d'acquisition par voie de préemption de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275.000,00 €), conforme à l'estimation des services de France Domaine, augmenté des frais de notaire engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition par voie de préemption s'élevant à QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET TRENTÉ CENTS (4.085,30€) €.

Le bien, se situant en zone UAA2 du PLUi est acquis en l'état par la ville de Bischheim, y-

compris le mobilier se trouvant encore dans les lieux. La commune de Bischheim assurera la dépollution et la démolition du bâtiment existant, ainsi que l'aménagement du parking prévu à cet endroit par l'emplacement réservé BIS 65.

- décide l'imputation de la recette de 279.085,30 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B ;
- autorise la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **30 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et sur le territoire d'Ittenheim.**

Le Conseil, vu l'avis de France Domaine n° 2020-350-375 du 04 juin 2020, vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique, vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Vendenheim en date du 13 septembre 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Eckbolsheim en date du 12 juillet 2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Strasbourg en date du 20 septembre 2020, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018, vu la délibération du directoire des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg du 5 octobre 2020, vu l'avis de la Division du Domaine en date du 7 juillet 2021 n°2021-67268-46292, vu l'avis de la Division du Domaine en date du 24 février 2021 n° 2021-67482, vu l'avis de la Division du Domaine en date du 9 juin 2021 n° 2021-67350-20048, vu l'avis de la Division du Domaine en date du 7 juillet 2021 n°2021-67482-46548, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Strasbourg en date du 12 décembre 2016, vu les déclassements approuvés par le conseil de l'Eurométropole ce jour, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

#### I. Acquisitions

I.1 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle sises à Vendenheim cadastrées :

Commune de Vendenheim

Route Hohl

section 45 n°461 d'une surface de 0,69 are

en zone UCA3,

appartenant en communauté de bien à Madame Nathalie Klein et Monsieur Nicolas Bibert.

moyennant le prix de cession de 1 587 euros (mille cinq cents quatre-vingt-sept euros) hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

I.2 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises à Eckbolsheim cadastrées :

Commune d'Eckbolsheim

Route de Wasselonne

section 28 n°134 et n°135 d'une contenance totale de 23,34 ares

en zone IAUB

appartenant en indivision aux consorts SARRUT - Mireille SARRUT, Gabrielle SARRUT épouse PARMENTIER, Jean-Luc SARRUT, Danièle SARRUT épouse FEIL, Fabienne SARRUT, Christiane SARRUT épouse SARRUT – HOEHLINGER,

moyennant le prix de cession de 129 370 euros (cents vingt-neuf mille trois cents soixante-dix euros), hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

I.3 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame de parcelles, sises à Oberschaeffolsheim, nécessaires à l'aménagement du pôle multimodal de l'axe A351/RN4 et cadastrées :

Banc communal d'Oberschaeffolsheim

Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are

Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are

Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are

Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are

Section 37 n° 144 d'une superficie de 0,28 are

Section 37 n° 163 d'une superficie de 0,45 are

Section 37 n° 164 d'une superficie de 1,90 are

Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares

Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares, soit une surface totale de 30,98 ares,

Au prix total de 6103 euros (six mille cent trois euros), hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur à savoir, l'Eurométropole de Strasbourg ou toute personne publique qui s'y substituerait.

- L'indemnisation des agriculteurs en place, sur la base du barème établi par la Chambre d'agriculture d'Alsace

I.4 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située rue de la Glacière à Illkirch-Graffenstaden.

Voie aménagée à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Section 6 n° (2)/32 de 0,44 are, lieu-dit : rue de la Glacière, sol

Issue de la division de la parcelle Section 6 n° 194/32 de 4,33 ares, lieu-dit : rue de la Glacière, sol

Acquisition auprès de Monsieur Léopold HENRION pour 1/3 et de Madame Mylène ZANINI pour 2/3, moyennant le prix d'un euro symbolique.

L'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro symbolique.

I.5 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Lingolsheim

à Holtzheim.

Voie aménagée à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune de Holtzheim

Section 11 n° (2)/60 de 0,13 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 97/60 de 1,11 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (4)/61 de 0,06 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 99/61 de 0,20 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (5)/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol

Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 100/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol

Acquisition auprès de la commune de Holtzheim, réalisée à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales.

I.6 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'emprises foncières à Souffelweyersheim auprès de la SARL Frank Immobilier ou toute personne morale qui s'y substituerait ; dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques « La Redoute/Des Maréchaux » des parcelles cadastrées :

Commune de Souffelweyersheim

13 n°309/194 de 0,72 are, lieu-dit : 4, rue du dépôt, sol

Issue de la division de la parcelle Section 13 n°292/194 de 24,03 are, lieu-dit : 4, rue du dépôt, sol

13 n°307/115 de 0,60 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande

Issue de la division de la parcelle Section 13 n°115 de 15,91 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande

13 n°305/114 de 0,30 are, lieu-dit : Ruhpfad, terre

Issue de la division de la parcelle Section 13 n°114 de 7,92 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande

13 n°303/113 de 0,58 are, lieu-dit : Ruhpfad, terre

Issue de la division de la parcelle Section 13 n°113 de 15,48 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande

13 n°301/112 de 0,21 are, lieu-dit : Ruhpfad, terre

Issue de la division de la parcelle Section 13 n°112 de 7,66 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande

Soit d'une contenance totale de 2,42 ares,

Au prix de 1 300€ l'are, soit un prix global de 3 146€ hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

I.7 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, des parcelles grevées de l'emplacement réservé numéro 7 prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrées comme suit :

Commune d'Eschau

Section 32 numéro 449 d'une contenance de 0,12 are, située en zone UCA5 au Plan Local d'Urbanisme;

Section 32 numéro 457 d'une contenance de 0,22 are, située en zone A1 au Plan Local

d'Urbanisme;

Section 32 numéro 460 d'une contenance de 0,11 are, située en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme,

Soit une superficie totale de 0,45 are.

Moyennant le prix d'acquisition fixé à 10 000 € l'are pour la parcelle située au zone UCA5 au Plan Local d'Urbanisme et le prix de 75 € l'are pour les parcelles situées en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme soit un prix total de 1 224,75 € pour une surface totale de 0,45 are, hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

## II. Cessions

II.1 La cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SCI G2J ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg ; d'une parcelle cadastrée :

Commune de Lipsheim

21 n°185 de 20,38 ares are, lieu-dit : Niedermatt, terres,

Au prix de 5 692 € l'are, soit un prix global pour la parcelle de 116 002,96 € arrondi à 116 000 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

II.2 La vente par l'Eurométropole au profit de la société civile de construction vente dénommée « Caractères » de la parcelle suivante cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : rue Jeanne d'Arc

Section BC numéro 448/20 d'une contenance de 0,51 are

moyennant le prix de 25 000 € l'are, soit pour une surface de 0,51 are, le prix de 12 750 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

II.3 La vente à la société Lingenheld Environnement ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole, moyennant le prix de 148 546 €, hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, d'un tènement foncier situé à Oberschaeffolsheim et à Ittenheim cadastré :

Ban de communal d'Oberschaeffolsheim :

Section 37 n° 33 d'une contenance de 156,30 ares

Section 36 n° 568 d'une contenance de 40,42 ares

Section 36 n°575 d'une contenance de 23,52 ares

Section 36 n°565 d'une contenance de 31,51 ares

Section 36 n°567 d'une contenance de 12,52 ares

Section 36 n°588 d'une contenance de 187,34 ares

Section 36 n° 171 d'une contenance de 27,00 ares

Section 36 n° 173 d'une contenance de 32,56 ares  
Section 36 n°174 d'une contenance de 28,19 ares  
Section 36 n° 176 d'une contenance de 25,70 ares, soit une superficie totale de 565,06 ares.  
Ban communal d'Ittenheim :

Section 19 n° 9 d'une contenance de 32,48 ares  
Section 19 n° 10 d'une contenance de 33,04 ares  
Section 19 n° 11 d'une contenance de 1,05 ares  
Section 19 n° 12 d'une contenance de 40,99 ares  
Section 19 n° 13 d'une contenance de 6,78 ares  
Section 19 n° 15 d'une contenance de 13,45 ares  
Section 19 n° 16 d'une contenance de 12,34 ares  
Section 19 n° 17 d'une contenance de 12,91 ares  
Section 19 n° 18 d'une contenance de 24,83 ares, soit une superficie totale de 177,87 ares.

Ces terrains font l'objet d'une convention pour « autorisation de passage en terrain privé » au profit de SIVOM ACKERLAND (passage de conduites d'assainissement).

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la dénonciation éventuelle de ces conventions

II.4 La vente à la SERS ou à la société de projet à constituer par la SERS, du foncier suivant :

Commune de Strasbourg

Angle de la rue de la Porte de l'Hôpital et du quai Menachem Taffel

97,89 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 41 n°111/1 de 148,89 ares

au prix de 1 453 000 € hors taxes et frais éventuellement dus en sus.

### III. Délibérations modificatives

III.1 La modification des conditions d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société Frank Immobilier ou de toute personne morale qui s'y substituerait, des emprises nécessaires à l'élargissement du chemin du Grossroethig à Strasbourg Koenigshoffen, cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen

Parcelle cadastrée provisoirement section MR n° (4)/36 de 0, 58 are, issue de la parcelle cadastrée section MR n°308/36 de 64,86 ares ;

Parcelle cadastrée provisoirement section MR n° (2)/40 de 3,32 ares, issue de la parcelle cadastrée section MR n°302/40 de 14,87 ares;

Parcelle cadastrée section MR n°293 de 1,96 are ;

portant uniquement sur le prix de vente qui est 63 824 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Les autres conditions, relatives à cette transaction, approuvées par la délibération n° E-2021-363 du Conseil de l'Eurométropole en date du 7 mai 2021 restent inchangées

III.2 La modification des conditions d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du groupe MARIIGNAN ou de toute personne morale qui s'y substituerait, des parcelles

cadastrées :

- Section NP n° 549/15 de 0,65 are ;
- Section NP n° 548/15 de 4,19 ares ;
- Section NP n° 545/15 de 4,36 ares ;
- Section NP n° 551/15 de 2,17 ares
- Section NL n° 232/128 de 0,17 are ;
- Section NL n° 229/128 de 0,30 are ;

portant uniquement sur le prix de vente qui est de 142 080 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur. Les autres conditions, relatives à cette transaction, approuvées par la délibération n°E-2021-363 du Conseil de l'Eurométropole en date du 7 mai 2021 restent inchangées.

III.3 La modification des conditions d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SCCV la Coline ou de toute personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle grevée par l'emplacement réservé OBH 54 prévu au plan local intercommunal, cadastrée comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

Section 11 numéro 450/11 d'une surface de 4,39 ares

portant uniquement sur le prix de vente qui est 48 290 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Les autres conditions, relatives à cette transaction, approuvées par la délibération n° E-2021-284 du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 mars 2021 restent inchangée.

III.4 Cession à NEXITY – secteur Kepler

les rectifications, actualisations et modifications des caractéristiques et conditions de la vente au profit de la société Nexity d'une emprise foncière de 31,77 ares située rue Kepler à Strasbourg-Cronembourg, lesdits changements apportés annulant et remplaçant les caractéristiques et conditions de ladite approuvées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 mai 2021, en ce qu'elles concernent uniquement :

1. Les surfaces cédées à la société Nexity

Suite à une erreur matérielle figurant à l'annexe 1 « inventaire des parcelles », la contenance cadastrale de la parcelle désignée comme suit

Ban de Strasbourg

Lieudit rue du Hochfelden

Section KY n°181/59

est en réalité de 0,01 are.

En conséquence, il y a lieu de rectifier en ce sens la surface cadastrale de la parcelle susvisée telle qu'elle apparaît à l'annexe 1 de la délibération approuvée par le Conseil de

l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 mai 2021 d'une part, de rectifier la surface totale de l'emprise métropolitaine cédée à la société Nexity à tout endroit où elle figure dans ladite délibération, en ce que la vente porte sur une surface globale rectifiée de 31,77 ares d'autre part (cf annexe 1 « inventaire des parcelles corrigé »).

Il y a lieu également de rectifier les mentions suivantes, à tout endroit où elles apparaissent dans la susmentionnée délibération, savoir :

- la superficie de l'emprise foncière libérée par la démolition est évaluée à 182,83 ares,
- la contenance cadastrale totale de l'emprise foncière cédée par Ophéa à Nexity est de 151,06 ares

## 2. Conditions particulières de la vente

Par suite d'une erreur matérielle dans la délibération du 7 mai 2021, il y lieu de supprimer certaines mentions, à savoir :

- les observations relatives à une éventuelle notice descriptive et environnementale dès lors qu'une telle grille n'a pas été demandée par OPHEA, porteur de la consultation de cession.
- les mentions relatives à l'obligation du respect en tous points du cahier des charges et du règlement de la consultation pour laquelle l'acquéreur a été désigné lauréat par OPHEA, dans la mesure où des modifications substantielles ont été convenues entre le bailleur et la société Nexity depuis la nomination du lauréat.
- la mention relative à la labellisation BBKA Standard, en ce qu'elle ne porte que sur une partie de l'opération et non la totalité du projet.

A titre complémentaire, dans le cadre de la charge inscrite au Livre Foncier visant l'interdiction de la revente du terrain nu dans un délai de 5 ans, la mainlevée de cette restriction au droit de disposer pourra être prise dès la conclusion de la première vente en l'état futur d'achèvement.

## IV. Acquisition de mobilier

IV.1 l'acquisition du mobilier accompagnant l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé au n°173 route de Schirmeck – 2 Chemin du Gliesberg à Strasbourg – Montagne-verte,

Cadastré :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : 2 chemin du Gliesberg

Section NZ n°375 de 0,98 are

Section NZ n°376 de 0,53 are

Section NZ n°377 de 0,41 are

Lieu-dit : 173 Route de Schirmeck

Section NZ n°378 de 2,85 ares

Pour un montant de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,00€).

V. 1 la mainlevée pure et simple de la restriction au droit de disposer consistant en une interdiction de revendre le terrain nu dans un délai de 5 ans à compter de son acquisition, grevant la parcelle sise à Illkirch-Graffenstaden, Route du Neuhof, et cadastrée :

Commune d'Illkirch – Graffenstaden

Section 28 n°1023/206, lieudit avenue de Strasbourg, de 7,01 ares.

- décide :

- l'imputation de la dépense de 1 587 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
- l'imputation de la dépense de 129 370 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
- l'imputation de la dépense de 3 146€ sur le budget annexe de l'Eurométropole de Strasbourg ; Zone d'Aménagement Immobilier (ZAI) ; Programme 1092 ; Nature 315 ; Service AD09 ;
- l'imputation de la dépense de 6 103 € ainsi que les indemnités à verser aux agriculteurs en place sur la ligne budgétaire fonction 844, nature 2315, programme 1352, enveloppe AP0320.
- l'imputation de la dépense de 1 224,75 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 5 ;
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 33 000 € correspondant à l'acquisition du mobilier sur la ligne sur la ligne budgétaire programme 3, nature 21848, service AD 03 de l'exercice 2021
- l'imputation de la recette d'un montant d'un euro correspondant à la vente du terrain situé 30, rue du Maréchal Foch à Lingolsheim sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B
- l'imputation de la recette de 116 000€ sur la ligne budgétaire : Fonction 820, nature 755, service AD03B ;
- l'imputation de la recette de 12 750 € sur la ligne budgétaire : Fonction 820, nature 755, service AD03B ;
- l'imputation de la recette de 148 546 € sur la ligne budgétaire : Fonction 820, nature 755, service AD03B ;
- l'imputation de la recette de 1 453 000 € sur la ligne : Fonction 820, nature 775, service AD03B.

- autorise :

- la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.
- la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de mainlevée à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**31 Vente du bien 10 route de Strasbourg à Vendenheim au bailleur social ' Habitation Moderne ' à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu les avis des Domaines en date du 02 mars 2020 et du 06 janvier 2021, vu la délibération eurométropolitaine n°E-2021-373 en date du 25 juin 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Vendenheim en date du 13 septembre 2021, vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la société Habitation Moderne en date du 18 mars 2021, après en avoir délibéré :

- rend compte conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par le Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été délégué par arrêté en date du 09 janvier 2017 par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg compétent en vertu d'une délibération en date 05 janvier 2017, sur le bien sis 10 route de Strasbourg en vue de le céder au bailleur social Habitation Moderne pour la réalisation dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de la construction d'un bâtiment de neuf logements sociaux.
- approuve à la suite de l'exercice du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente amiable au profit du bailleur social dénommé « Habitation Moderne », en vue de la réalisation, après démolition de l'existant à sa charge, d'un programme immobilier de neuf logements, dont trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six en prêt locatif à usage social (PLUS), du bien désigné comme suit :

Commune de Vendenheim  
10 route de Strasbourg  
Section 4 numéros 17 et 56  
Contenance de 7,51 ares

moyennant un prix de cession de 251 603,44 euros (deux-cent cinquante et un mille six-cent trois euros et quarante-quatre centimes), hors taxes et frais éventuels dus en sus.

- décide l'imputation de la recette de 251 603,44 sur la ligne budgétaire AD03B-820-775.
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**32 Bischheim: compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente de l'immeuble sis 59 Route de Bischwiller.**

Le Conseil, vu l'avis des domaines n°2021-67043-07318 du 3 mars 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à Alsace Habitat de l'immeuble sis au n°59 Route de Bischwiller à Bischheim, cadastré :

Commune de Bischheim

Section 7 n°18, lieudit Route de Bischwiller, de 2,80 ares ;

Moyennant le prix de vente total de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTS (233.657,80 €), correspondant au prix d'acquisition par voie de préemption de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 €), augmenté des frais de notaire engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition par voie de préemption s'élevant à TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTS (3.657,80 €).

Le bien, se situant en zone UB1 du PLUi, est acquis en l'état par Alsace Habitat, qui se chargera des travaux de réhabilitation de l'immeuble, qui consisteront en la rénovation du bâtiment pour y accueillir 6 logements : 2 PLAI en reconstitution de l'offre, 1 PLUS en reconstitution de l'offre et 3 PLUS en droit commun.

- décide l'imputation de la recette de 233.657,80 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B
- autorise la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **33 Classement de voirie dans le domaine public métropolitain.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. Lotissement « Eco Quartier Adelshoffen » à SCHILTIGHEIM.

1.1 les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès des sociétés SAS Eco Quartier Adelshoffen, ASL Eco Quartier et SCI Schiltigheim route de Bischwiller des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Schiltigheim,

Propriété SAS Eco Quartier Adelshoffen

Section 37 n° 377/367 avec 2 centiares

Section 37 n° 388/1 avec 26 centiares

Section 37 n° 401/1 avec 7 ares et 78 centiares

Propriété ASL Eco Quartier Adelshoffen

Section 37 n° 404/1 avec 13 centiares

Propriété SCI Schiltigheim route de Bischwiller

Droit de superficie volume lot AJ voirie centrale, parcelle section 37 n° 380 avec 1 hectare 4 ares et 99 centiares,

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

- 1.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voirie, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées allée Robert Théophile Debus et rue des Vosges à Schiltigheim cadastrées comme suit:

Commune de Schiltigheim,

Propriété SAS Eco Quartier Adelshoffen

Section 37 n° 377/367 avec 2 centiares

Section 37 n° 388/1 avec 26 centiares

Section 37 n° 401/1 avec 7 ares et 78 centiares

Propriété ASL Eco Quartier Adelshoffen

Section 37 n° 404/1 avec 13 centiares

Propriété SCI Schiltigheim route de Bischwiller

Droit de superficie volume lot AJ voirie centrale de 1519 m<sup>2</sup> environ de l'EDDV portant sur la parcelle d'assise section 37 n° 380 avec 1 hectare 4 ares et 99 centiares,

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

- 1.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de cette voie, des réseaux qui en constituent l'accessoire, des deux parcelles rue des Vosges, telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

## 2. Rue Rosa Bonheur à FEGERSHEIM

- 2.1 l'acquisition à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès d'Habitation Moderne des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

### 2.2

Commune de Fegersheim,

Section 22 n° 117 avec 5 ares et 38 centiares

Section 31 n° 245/34 avec 1 are et 73 centiares

Section 32 n° 257/56 avec 57 centiares

Section 32 n° 259/57 avec 9 ares et 15 centiares

Section 32 n° 263/58 avec 52 centiares

Section 32 n° 277/51 avec 3 centiares

Section 32 n° 279/51 avec 40 centiares

Section 32 n° 281/58 avec 4 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

- 2.3 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voirie, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue Rosa Bonheur à Fegersheim cadastrées comme suit :

Commune de Fegersheim,  
Section 22 n° 117 avec 5 ares et 38 centiares  
Section 31 n° 245/34 avec 1 are et 73 centiares  
Section 32 n° 257/56 avec 57 centiares  
Section 32 n° 259/57 avec 9 ares et 15 centiares  
Section 32 n° 263/58 avec 52 centiares  
Section 32 n° 277/51 avec 3 centiares  
Section 32 n° 279/51 avec 40 centiares  
Section 32 n° 281/58 avec 4 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.4 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de cette voie, des réseaux qui en constituent l'accessoire, telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition pour l'Eurométropole de Strasbourg, de l'ensemble des parcelles visées à la présente délibération, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

#### **34 STRASBOURG - ZAC DES POTERIES - Acquisition amiable d'une emprise foncière devant constituer de la réserve foncière.**

Le Conseil, vu le dossier de réalisation de la ZAC des Poteries, vu l'avis de la Division du Domaine en date du 15 juin 2021, vu les dispositions de la concession d'aménagement de HautePierre du 30 décembre 1967 et de ses avenants successifs, sur proposition de la Commission, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg  
Banlieue de Koenigshoffen - Cronembourg  
Lieudit « Rue Cerf Berr »  
Section OD numéro 455/1 d'une contenance cadastrale de 92,94 ares

Moyennant le prix de de 1 058 000 € HT, en ce non compris les frais d'acte, émoluments du notaire et TVA éventuelle au taux légal en vigueur à charge exclusive de l'acquéreur, correspondant à la valeur bilan conformément au compte-rendu financier annuel de 2019 approuvé en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020

2. la stipulation d'une clause d'intéressement comme suit :

Le prix de cession convenu entre les parties correspond à la valeur bilan conforme au

compte-rendu financier annuel de 2016 et approuvé en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017.

Cette valeur bilan tenait compte de l'ancien Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC des Poteries qui limitait la constructibilité de la parcelle.

Au surplus, l'accès à la parcelle est très limité du fait de la réalisation de l'aménagement routier et celle-ci n'est, par conséquent, pas sécable.

Toutefois le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2016 s'est substitué à l'ancien PAZ et a augmenté la capacité constructible du terrain pour la mettre en conformité avec les parcelles alentours.

À ce titre et en contrepartie de l'écart entre la valorisation du bilan et l'estimation donnée par la division du domaine, les parties sont convenues, à titre de condition essentielle et déterminante, sans laquelle la S.E.R.S. ne se serait pas engagée, que tout avant contrat et acte de vente définitif devant constater la vente du terrain objet des présentes au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, devra compter du clause d'intéressement.

Ladite clause sera stipulée au profit de la S.E.R.S. et prévoira que l'Eurométropole de Strasbourg sera redevable d'un supplément de prix en cas de plus-value réalisée par celle-ci, en cas de vente de tout ou partie dudit terrain dans un délai de 20 ans, lorsque l'opération projetée est étrangère à l'aménagement d'un équipement public. Le complément de prix à verser s'élèvera à 50% de la plus-value qui sera réalisée par l'Eurométropole en cas de revente.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous actes en relation avec la présente délibération ainsi que de manière générale tous actes complémentaires ou rectificatifs et documents qui en découleraient, et concourant à l'exécution de la présente délibération.
- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire suivante fonction 518 nature 2111 programme 1053 service AD07.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **35 Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière sise 24 rue Charles de Foucauld à Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section BC, numéro 448/20, d'une surface de 0,51 are, sise 24 rue Charles de Foucauld, à Strasbourg telle que représentée sur le plan joint en annexe.
- approuve le déclassement du domaine public de voirie de la parcelle cadastrée section BC, numéro 448/20, d'une surface de 0,51 are, sise 24 rue Charles de Foucauld, à Strasbourg telle que représentée sur le plan joint en annexe.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **36 Déclassement d'une emprise de voirie sise 30 rue du maréchal Foch à Lingolsheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de l'emprise de treize mètres carrés issue de la parcelle cadastrée section 9, numéro 285, sise 30 rue du maréchal Foch à Lingolsheim telle que représentée sur le plan annexé
- approuve le déclassement de l'emprise de treize mètres carrés issue de la parcelle cadastrée section 9, numéro 285, sise 30 rue du maréchal Foch à Lingolsheim telle que représentée sur le plan annexé
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **37 Délibération de la co-maîtrise d'ouvrage unique du projet ESPEX Rotterdam et de la convention financière des aménagements extérieurs.**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le projet ESPEX du secteur ROTTERDAM et le financement de l'ensemble de l'opération N° 2021ORA07 pour l'Eurométropole fixé dans la convention
  - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Rotterdam avec OPHEA et la Ville de Strasbourg
- fixe le recouvrement des partenaires dans les conditions fixées dans la convention avec OPHEA, et la ville de Strasbourg
- décide le recouvrement de la charge des partenaires sur la ligne budgétaire PE 10/844 Programme 1420
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Rotterdam avec OPHEA et la Ville de Strasbourg
  - à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés correspondants,
  - à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.
- approuve le financement de la subvention pour l'Eurométropole fixé dans la Convention,
- décide l'imputation de la subvention sur la ligne budgétaire fonction 552, nature 204, HP01, programme 1215, des crédits disponibles sur l' AP 0281
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention financière pour les opérations ESPEX Secteur Rotterdam avec OPHEA

- à signer la convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeuble pour la mise en oeuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrées pour la collecte des déchets en habitat collectif

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **38 Délibération de co-maitrise d'ouvrage unique pour le projet ESPEX - Hohberg.**

Le Conseil, vu l'avis favorable de la Ville de Strasbourg du 20 septembre 2021 après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le projet ESPEX du secteur Hohberg et le financement des études pré-opérationnelles par Habitation Moderne, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg tels que fixés dans la convention
  - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Hohberg de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg à Habitation Moderne.
- fixe le recouvrement des partenaires dans les conditions fixées dans la convention avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- décide le versement à Habitation Moderne du montant indiqué pour le financement des études pré-opérationnelles
- autorise la Présidente :
  - à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Hohberg avec Habitation Moderne et la Ville de Strasbourg
  - à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **39 Participation à l'opération ' Commune Nature ' et adoption de la charte associée.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la participation à l'opération « Commune Nature » 2021-2022
  - la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts gérés par des structures publiques.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts gérés par les structures publiques.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **40 Lancement des études préalables à la création d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Schiltigheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L. 630-1 à L. 633-1 et R. 631-1 à D. 631-5 du Code du patrimoine, relatifs aux sites patrimoniaux remarquables, vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 16 mars 2021 sollicitant l'Eurométropole de Strasbourg pour lancer une démarche de création de site patrimonial remarquable sur la commune de Schiltigheim.

- approuve le lancement d'une étude pour la définition d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Schiltigheim.
- autorise :
  - Mme la Présidente ou sa-son représentant-e à solliciter le concours de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est, et tout autre partenaire financier lié à ce projet, pour un subventionnement ;
  - Mme la Présidente ou sa-son représentant-e à signer toutes pièces relatives à cette opération.
- décide l'imputation des dépenses et des recettes relatives à ces études et procédures sur l'autorisation de programme AD01 – 11 Etudes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **41 Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur la zone d'activités économiques située au Nord du fort Urich et à l'Est de la rue Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1, vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021, vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 23 septembre 2021 d'approuver la mise en place de ce périmètre de prise en considération, vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné, après avoir délibéré :

- approuve le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur la zone d'activités économique située au nord du fort Urich et à l'est de la rue Schweitzer à Illkirch – Graffenstaden.
- décide d'inscrire ledit périmètre présenté ci-avant dans le rapport de la délibération
- précise :
  - qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après la publication de la présente délibération,
  - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté. Pour : 80 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 7 voix (détails en annexe)**

**42 Mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et attribution de la subvention annuelle pour 2021 aux partenaires du projet Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la création des Conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023
  - l'allocation en 2021 de subventions de projets conforme au projet d'ABC aux associations suivantes :

Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	12 556 €
Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA)	7 857 €
Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE)	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 413 €</b>

les propositions ci-dessus représentent une somme de 24 413 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- les conventions financières et arrêtés pour l'année 2021 pour chacune des associations ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023, les conventions financières et arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**43 Prolongation de 40 années supplémentaires du bail emphytéotique consenti à l'Association ENTRAIDE LE RELAIS pour l'occupation de l'ensemble immobilier sis 24 rue Saint-Louis à Strasbourg, et requalification en bail emphytéotique administratif.**

Le Conseil, vu l'avis de la Division du Domaine 2020-482V923 en date du 12 novembre 2020 sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la prolongation de quarante années supplémentaires du bail emphytéotique conclu le 22 janvier 1997 au profit de l'Association ENTRAIDE LE RELAIS, portant ainsi l'échéance du bail au 31 décembre 2061, concernant l'ensemble immobilier localisé et cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Strasbourg-Ville  
Lieu-dit « Rue Saint-Louis n° 24 »  
Parcelle Section 9 n° 29 d'une contenance de 1,21 are

- la modification du mode de calcul de la redevance, avec date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à échéance du bail, sur la base d'un nouveau montant de redevance fixe de quinze euros par an qui pourra faire l'objet d'un règlement unique capitalisé de 600 euros
- la requalification du bail en bail emphytéotique administratif (articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales) pour mettre en conformité ce dernier avec les stipulations du bail initial.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 22 janvier 1997 actant de la prorogation de son échéance, du nouveau montant de redevance emphytéotique, et de sa requalification en bail emphytéotique administratif.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**44    Prise à bail emphytéotique de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Ville de Strasbourg.  
Réduction du terrain d'assiette consenti pour l'occupation du bien immobilier sis 32 avenue du Rhin à Strasbourg Neudorf (Archives municipales et métropolitaines), et requalification en bail emphytéotique administratif.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
- la diminution du terrain d'assiette du bail emphytéotique conclu le 3 juin 2002 avec la ville de Strasbourg, ramenant son périmètre à l'emprise de la seule parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Neudorf  
Lieu-dit « Rue du Ballon »  
Parcelle Section DS n° 494/1 d'une contenance de 49,39 ares

Les parcelles suivantes sortent en effet du champ d'application du bail emphytéotique :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Neudorf  
Lieu-dit « Rue du Ballon »  
Parcelle Section DS n° 495/1 d'une contenance de 6,61 ares

Cette parcelle correspond au parvis du bâtiment qui sera transféré de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour être incorporé au domaine public de voirie.

Commune de Strasbourg - Banlieue de Neudorf  
Lieu-dit « Rue du Ballon »  
Parcelle Section DS n° 496/1 d'une contenance de 5,32 ares

Cette parcelle correspond au périmètre du jardin partagé « Lands'herb », avec retour en pleine propriété de la ville de Strasbourg.

L'avenant au bail emphytéotique sera régularisé sans modification du montant de la redevance, des charges et conditions du bail conclu en 2002.

- la requalification du bail en bail emphytéotique administratif (articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales) pour mettre en conformité ce dernier avec les stipulations du bail initial.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°2 au bail emphytéotique du 3 juin 2002 actant de la diminution de son terrain d'assiette et de sa requalification en bail emphytéotique administratif.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**45 Abandon pour motif d'intérêt général de la procédure de concession relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar - Strasbourg lancée le 7 mai 2021 par décision du Conseil de l'Eurométropole et lancement d'une nouvelle procédure de concession relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar - Strasbourg.**

Le Conseil, vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021 relative au lancement de la concession de l'aire de service d'Ostwald Est, vu l'avis du conseil municipal d'Ostwald en date du 19 avril 2021, vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2021, vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - de ne pas donner suite à la procédure en cours de désignation d'un exploitant pour la concession de service relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar – Strasbourg, pour motif d'intérêt général,
  - de relancer une concession de service relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar – Strasbourg, pour une durée de 20 ans,
- approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**46 Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - lancement d'une nouvelle mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ' développement économique de proximité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) '.**

Le Conseil, vu la convention cadre du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022), signée le 10 juillet 2015 et la convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030), signée le 27 mars 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement, en application du Code de la Commande Publique, du marché suivant :

Objet	Forme	Montant HT	Subventions prévisionnelles
Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « développement économique de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) »	Accord cadre à bons de commande	Pas de minimum 425 000 € maximum : 250 000 € HT maximum pour la période initiale de 2 ans et 87 500 € HT maximum par période de reconduction d'un an chacune (soit un total de 175 000 € HT pour les 2 périodes de reconduction possibles)	60 000 € HT maximum par la Caisse des Dépôts et des Consignations

- décide de l'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sur la ligne 2018/AP0294 –fonction 518 – nature 2031 – programme 1239 – service RU01.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e pour l'Eurométropole de Strasbourg :
  - à lancer la consultation,
  - à prendre toutes les décisions relatives à celle-ci,
  - à signer et à exécuter le marché ainsi que tous les actes en résultant,
  - à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**47 Signature de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Teragir, dans le cadre du programme Eco Ecole, pour une durée de 5 ans.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature de la convention de partenariat Relais local Eco-Ecole.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat Relais local Eco-Ecole.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**48 Rapports annuels 2020 sur :**  
**- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,**  
**- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2021 après en avoir délibéré, prend acte :

- de la communication concernant les rapports annuels 2020 :
  - sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
  - sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les annexes restent consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains et sur le site internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**Adopté. Pour : 81 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)**

**49 Programmation des travaux (semestre 2) portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux du confié à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, pour le second semestre de 2021, la programmation des travaux, d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :
  - 4 rue de Lubeck : rénovation d'un logement pour permettre de l'hébergement d'urgence pour un montant de 68 000 € TTC,
  - Ensemble des immeubles du patrimoine eurométropolitain : enveloppe pour travaux urgents et imprévus de 50 000 € TTC.

Total général pour les immeubles de l'Eurométropole de 118 000 € TTC.

- décide l'imputation de la dépense de 118 000 € TTC sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles Eurométropole.
- autorise la Présidente ou sa-son représentant-e à signer toute pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**50 Sécuration des sites de production d'eau potable de l'Unité de Distribution de Strasbourg et du système d'information industrielle.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation après mise en concurrence, des marchés de travaux relatifs à l'opération de sécurisation physique des sites de production d'eau potable de l'Unité de Distribution de Strasbourg pour un montant estimatif de 2 800 000 € HT,
  - sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, le lancement et la passation après mise en concurrence, d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT d'une durée de 4 ans ferme pour un montant total de dépenses estimé à 600 000 € HT pour la mise en place d'une prestation de détection des incidents de sécurité pour le système d'information industrielle de production d'eau du service de l'eau et de l'assainissement.
- décide :
  - d'imputer les dépenses sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 2151 programme 1015 du budget annexe de l'Eau pour la mise en place du système de vidéosurveillance et sur la ligne budgétaire 21311, programme 1015 du budget annexe de l'Eau pour les autres travaux,
  - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget eau, fonction 617.004 pour la prestation de détection des incidents de sécurité.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tout autre document concernant les marchés en phase d'exécution ;
  - à solliciter toutes les autorisations, conventions, subventions relatives à cette opération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**51 Conventions relatives aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim vis-à-vis des concessions de l'Etat de la chute hydroélectrique de Strasbourg et celle de Gamsheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les conventions relatives aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim :
  - entre l'Eurométropole de Strasbourg, EDF, et l'ETAT pour la chute hydroélectrique de Strasbourg,
  - entre l'Eurométropole de Strasbourg, CERGA et l'ETAT pour la chute hydroélectrique de Gamsheim.
- décide l'imputation des dépenses sur le budget annexe de l'eau ligne budgétaire 6378.000

en cas de préjudice avéré selon les conditions d'application des conventions.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention objet de la présente, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **52 Soutien financier à l'association ' Boomerang Consigne ' pour le développement d'un projet en faveur de la réduction des déchets.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention par arrêté à l'Association Boomerang Consigne pour un montant de 9 980 €.
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 9 980 € au budget 2021 sur la ligne budgétaire EN06D fonction 7213 nature 65748 Programme 8068.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **53 Programme d'études environnementales dans le cadre de l'observatoire de la nappe phréatique - période septembre 2021 - juin 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le programme 2021 – mi-2022 de l'Observatoire de la nappe annexé à la présente délibération pour un montant total prévisionnel de 271 500 € HT sous réserve du respect des crédits annuels disponibles,
  - le lancement d'un marché de prestations intellectuelles en appel d'offre ouvert pour un montant estimatif de 110 000€ HT, relatif à la réalisation d'une partie du programme 2021-mi-2022 de l'Observatoire de la nappe.
- décide :
  - l'imputation des dépenses de l'Observatoire de la nappe sur les lignes budgétaires suivantes :
    - 227 500 € HT sur la ligne budgétaire CRB EN10A - Nature 617.002 – Fonction 811 du budget annexe de l'Eau potable,
    - 44 000 € HT sur la ligne budgétaire EN 02C – Nature 617 – Fonction 7211 du budget principal de l'Eurométropole.
  - l'imputation des recettes sur les lignes budgétaires suivantes :
    - CRB EN10 - Nature 748.000 – Fonction 811 du budget annexe de l'Eau potable pour la subvention à recevoir de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
- autorise la Présidente ou son représentant :
  - à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du programme 2021- mi 2022, et à signer tous les documents y afférant,
  - à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires,
  - à signer et exécuter les pièces des marchés publics, avenants, conventions et

documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**54 Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes de l'Eurométropole : représentation de l'Eurométropole et des communes au sein des instances de suivi.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré :

- approuve :

Les modifications apportées à l'article 4-2 de la charte ci-dessous :

- dans le deuxième paragraphe (comité technique opérationnel intercommunal) après « ce comité est composé », en ajoutant la phrase suivante: « de deux élu.e.s de l'Eurométropole désigné.e.s » ;
- dans le 5<sup>ème</sup> paragraphe (commission consultative de suivi) après « Elle est composée » en ajoutant la phrase suivante : de la présidente ou son-sa représentant.e » ; après « d'un collège d'él.u.e.s constitué des élus.es de l'Eurométropole » en ajoutant « ou des communes » ;
- dans l'avant dernier paragraphe selon les éléments suivants : « Dans le cadre de ces instances, deux élu-e-s de l'Eurométropole sont désigné.e.s pour siéger au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique. Les élu-e-s des communes siègent au titre de leur compétence communale. Le nombre d'él.u.e.s désigné.e.s à cet effet en représentation de chaque commune est défini au prorata du nombre d'antennes présentes sur le territoire et est fixé au nombre maximum de sept élu.e.s pour la commune la plus concernée ».

Les modalités de représentation des élus des communes et de l'Eurométropole ci-dessous :

- deux élu.e.s titulaires sont désigné.e.s afin de siéger dans la commission consultative de suivi ainsi qu'au sein des comités techniques opérationnels,
- la représentation des communes est définie au prorata des critères de densité d'antennes de téléphonie mobile avec un maximum fixé à sept élu.e.s pour la commune la plus concernée.
  
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre à jour la charte selon les modifications approuvées.
  
- désigne les élu.e.s suivant.e.s en tant que membres des instances mises en place par l'Eurométropole dans le cadre de la charte, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte :
  
- Caroline Zorn
- Philippe Pfrimmer

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 55 Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans la démarche PAPRICA - Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités et Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en œuvre de la démarche PAPRICA sur l'Eurométropole de Strasbourg sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un marché d'une durée de quatre ans relatif à une « Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet PAPRICA » et dont les montants estimatifs pour l'Eurométropole seront respectivement de 30 000 € HT pour la tranche ferme et 60 000 € HT pour la tranche optionnelle.
- décide :
  - l'imputation des dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg : ligne EN02B - fonction 70 - nature 617 ;
  - l'imputation des recettes suivantes, dans le cas où l'attribution des subventions serait acceptée, sur le compte : EN02B - fonction 70 – nature 74718.
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e, à : lancer la consultation, à prendre toutes les décisions et à signer les marchés, avenants et documents y afférents,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de soutiens financiers de l'État et à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à solliciter les services de l'État pour l'instruction des dossiers PAPRICA (d'intention et complet).
- valide la composition du Comité de Pilotage comme suit :

<b>Membres du comité de pilotage</b>
La Vice-Présidente de l'Eurométropole, en charge des galeries souterraines
Un représentant de l'exécutif des communes concernées : Ville de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim et Reichstett
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
La Direction Départementale des Territoires (DDT)
Le prestataire de la mission de prévention et de gestion des cavités souterraines
La Direction Régionale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Des services de l'Eurométropole de Strasbourg : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mission Sécurité civile</li> <li>- le service Voies publiques</li> <li>- le service Eau et assainissement</li> <li>- le service Aménagement de l'espace public</li> <li>- le service Gestion et prévention des risques environnementaux</li> </ul>

**Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)**

**56 Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS) et ses autres actions.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée pour 20 000 € à la mise en œuvre de la coordination de la démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT sur la zone portuaire de Strasbourg) et pour 20 000 € au fonctionnement de l'association
  - d'imputer la dépense de 40 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**57 Soutien au projet " R<sup>2</sup> : RESIDENCE REEMPLOI " de l'association BOMA - les Bonnes Matières : parcours d'accompagnement de projets d'autoconstruction et d'habitat participatif pour les aider à intégrer des matériaux de réemploi dans leur construction.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association BOMA - les Bonnes Matières, une subvention d'un montant de 10 000 € affectée à la réalisation du projet « R<sup>2</sup> : Résidence Réemploi » visant à initier des porteurs de projets d'autoconstruction et d'habitat participatif à la pratique du réemploi des matériaux de construction, en partenariat avec des élèves architectes et ingénieurs des établissements de formation du territoire métropolitain,
  - d'imputer la dépense de 10 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**58 Soutien à l'organisation du Forum du développement durable 2021 (FDD) organisé par l'association Initiatives Durables.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de projet d'un montant de 10 000 €, à l'association Initiatives Durables, affectée à l'organisation du Forum du développement durable,
  - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**59 Soutien au Laboratoire de recherche BETA/Bureau d'économie théorique et appliquée de l'Université de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention suivante :

	<b>2021</b>
Laboratoire de recherche BETA/Bureau d'économie théorique et appliquée de l'Université de Strasbourg	2 500 €

- décide d'imputer le crédit de 2 500 € sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7063 Nature 20421, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 233 555 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

**Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Nicolas Matt ne participe pas au vote).**

**60 Attribution de subventions au titre de la promotion de l'innovation dans la santé : soutien aux projets REGMENIS et OKEDOC-SEP.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - de soutenir financièrement le projet « Regmenis »
  - d'attribuer à ce titre au Laboratoire de nanomédecine régénérative (INSERM UMR1260) une subvention d'investissement de 300 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet sur le campus nextmed
  - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 2016/AP0244 – programme 1050-64-20421 dont le solde avant le présent Conseil est de 304 000 €, selon l'échéancier suivant :
    - 2021 : 180 000 €
    - 2022 : 120 000 €
- de soutenir financièrement le projet « OKEDOC-SEP »
- d'attribuer à ce titre à la société Okedoc une subvention d'investissement de 75 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet sur le campus nextmed
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 2016/AP0244 – programme 1050-64-20421 dont le solde avant le présent Conseil est de 304 000 €, selon l'échéancier suivant :
  - 2021 : 60 000 €

- 2022 : 15 000 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Nicolas Matt ne participe pas au vote).**

**61 Soutien au Club EFC (Economie de la fonctionnalité et de la coopération), porté par l'association Initiatives Durables.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Initiatives Durables, une subvention d'un montant de 10 000 € affectée au développement du Club EFC,
  - d'imputer la dépense de 10 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents y afférents.
- 

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**62 Attribution de subventions en faveur de la vie universitaire et scientifique.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant en €
ENA (subv de fonctionnement)	10 000
INSA (chaire AIARD) : 100 000 € sur 6 ans (84 0564 € en investissement et soit au titre de 2021 <sup>2</sup> 15 936 € en fonctionnement)	Fonct. :  2 656
	Invest. :  67 250
CEIFAC/Unistra (subv de fonctionnement)	57 143
Pôle européen d'administration publique	45 000
Fondation Nationale Alfred Kastler : 225 000 € - CTSCE 2021-2023 (subv. de fonctionnement) soit au titre de 2021	75 000
<b>TOTAL</b>	<b>257 049</b>

- décide :
  - d'imputer la somme de 47 656 € sur la ligne budgétaire DU03C-65748-23 - programme 8016, dont le disponible avant le présent Conseil est de 90 554 € ;
  - d'imputer la somme de 67 143 € sur la ligne budgétaire DU03C-657382-23 - programme 8016, dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 € ;
  - d'imputer la somme de 75 000 € sur la ligne budgétaire DU03C 65748 – programme 8078 (CTSCE), dont le disponible avant le présent Conseil est de 118 000 € ;
  - d'imputer la somme de 67 250 € sur la ligne budgétaire DU03 204181 – programme 7008 dont le disponible avant le présent Conseil est de 67 250 €.
- autorise la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Nicolas Matt ne participe pas au vote)**

### **63 Dispositif de soutien des entreprises à l'international - versement des financements du programme Xplore.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'attribution à la société FUTURE CLOSETS SAS d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg
  - l'attribution des subventions suivantes dans le cadre d'une aide au développement international à :
    - la société INSIMO une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet
    - la société BONE 3 D une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet
    - la société SYNOVO d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet.
  - l'engagement des budgets nécessaires au soutien de l'ensemble de ces entreprises, sur la ligne budgétaire 65748-67 programme 8017 DU03D dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 121 290,00 €
- autorise la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les conventions financières.

**Adopté. Pour : 81 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)**

### **64 Aéroparc d'Entzheim : extension du quadrant II : vente d'un foncier pour les besoins de développement de la société NAGARRO.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines, après en avoir délibéré :

- approuve :

la vente, à la société DIAGONALE dont le siège est au 8A rue Icare à Entzheim et représentée par Monsieur Patrick SERAMOUR, ou à toute personne morale constituée ou

désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain section 34 parcelle 694 d'une contenance de 41.66 ares,

sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur, de la signature d'un bail ferme de neuf entre l'acquéreur et NAGARRO.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de NAGARRO et DIAGONALE.

Le prix du terrain est de 6 000 € l'are HT, soit un total de 249 960 € HT,

- décide l'imputation de la recette correspondante de 249 960 € HT au budget ZAI sur la ligne : AD 09/AP 0153 / programme 724.
- autorise
  - l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
    - en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,
    - en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.
  - l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**65 Zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier complémentaire pour l'extension de la société FMS.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines, après en avoir délibéré :

- approuve :

la vente à la SCI FMS 2 avec siège social au 12 c rue Aristide Briand 67115 PLOBSHEIM, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, de la parcelle section 28 n° 457 de 25,18 ares.

ledit terrain est cédé pour les besoins d'exploitation de la société FMS.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT, soit un total de 115 828 € HT,

- décide :

- l'imputation de la recette correspondante de 115 828 € HT au budget ZAI sur la ligne AD07/AP 0085 / PROGRAMME 369,
- l'intégration dans l'acte de vente d'une clause résolutoire sanctionnant le non-respect des délais suivants :
  - 36 mois à compter de la signature de la vente pour déposer un dossier de permis de construire complet portant sur l'extension de l'atelier existant
  - 6 mois à compter de la date d'obtention dudit PC purgé pour démarrer les travaux.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **66 Parc d'activités Joffre II à Holtzheim : implantation de la société Rhin Climatisation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines, vu la délibération du 14 février 2020, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'annulation du point 47 de la délibération de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 intitulé « Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier pour l'installation de Rhin Climatisation »
  - la vente, à la SCI PETULA dont le siège est situé au 17 avenue de l'espace européen de l'entreprise à Schiltigheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un crédit bailleur ou pool de crédits bailleurs, du terrain section 31 parcelle cadastrée provisoirement 4/8 issue de la parcelle souche section 31 n° 292, d'une contenance de 97.21 ares, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de la société Rhin Climatisation.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 505 492 € HT.

- décide l'imputation de la recette correspondante de 505 492 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721.
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.
  - l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
    - en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,

- en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**  
(A la lecture du compte rendu expédié le 1<sup>er</sup> octobre, M. Amiet a fait indiquer qu'il souhaitait voter contre)

**67 Parc d'activités Joffre II à Holtzheim : vente d'un foncier pour l'implantation de la société PUTZE'NET.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines, après en avoir délibéré :

- approuve :

la vente, à la SCI KAZAEL dont le siège est au 1A rue des Lilas à Ostwald, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain d'environ 36 ares à détacher de la parcelle souche section 31 parcelle 294 d'une contenance de 76.11 ares selon le plan joint.

sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de la société PUTZE'NET.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT.

- décide l'imputation de la recette correspondante au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721.
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
    - en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,
    - en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.
  - l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

**Adopté en début de séance (1 voix contre : M. Amiet)**

**68 Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

LABO DES PARTENARIATS	30 000 €
STUCK	25 000 €
MOBILEX	15 000 €
URSCOP	20 000 €
A.B.C.D.E.	15 000 €
BANQUE DE L'OBJET	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

- d'imputer la somme de 110 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 304 194 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **69 Réseau de chaleur du Wacken : Autorisation d'export de chaleur au profit des bâtiments situés dans le parc de l'Orangerie.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la desserte par le réseau de chaleur du Wacken, hors du périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur du Wacken du 10/04/2014, vers la zone d'export telle que décrite dans l'annexe 3.
- 
- autorise :
  - la société Eco2Wacken et le cas échéant les futurs exploitants du réseau de chaleur à exporter de la chaleur dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 10/04/2014, vers les bâtiments situés dans le parc de l'Orangerie, sans toutefois dépasser le volume total d'énergie exportée prévisionnel de 19GWh en dehors du périmètre concessif,
  - en fin de contrat, la possibilité pour la collectivité ou le futur délégataire du service public qui sera concédé, d'indemniser le délégataire actuel du montant de la valeur nette comptable des biens non amortis pour la réalisation des infrastructures d'exportation de chaleur et d'alimentation des abonnés visés par cette exportation,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**70 BATIGERE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 34 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à SCHILTIGHEIM - Village Saint Charles.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées, par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 08 septembre 2016, vu le contrat de prêt N°122366 en annexe signé entre la SA d'HLM BATIGERE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de 34 logements financés en Prêt locatif à usage social située à SCHILTIGHEIM – Village Saint Charles, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 039 000 € (trois millions trente-neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122366 constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**71 BATIGERE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à SOUFFELWEYERSHEIM - 62 route de Brumath.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2019, vu le contrat de prêt N°123435 en annexe signé entre la SA d'HLM BATIGERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition amélioration de trois logements financés en Prêt locatif à usage social située à SOUFFELWEYERSHEIM – 62 route de Brumath :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 290 500 € (deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123435 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**72 CDC HABITAT SOCIAL - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements dont six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - Robertsau - 282 route de la Wantzenau.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 26 octobre 2018, vu le contrat de prêt N° 121 384 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements dont quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – Robertsau – 282 route de la Wantzenau , l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 723 545 € (sept cent vingt-trois mille cinq cent quarante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 384 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer,

en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC Habitat Social, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**73 CDC HABITAT SOCIAL - Prise de garantie du Prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements dont 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et six logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - Neuhof - 31 rue de la Klebsau.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 04 septembre 2018, vu le contrat de prêt N° 121168 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état de futur achèvement de 18 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – Neuhof – 31 rue de la Klebsau, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 117 000 € (cent dix-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 168 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**74 DOMIAL - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en VEFA (vente en l'état future d'achèvement) de 16 logements financés en PLUS et PLAI située à Reischtett ZAC des Vergers St Michel.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 9 octobre 2019, vu le contrat de prêt N° 121 010 en annexe signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération en VEFA de 16 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à REICHSTETT – ZAC des Vergers - St Michel - Lot E,

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 2 118 825 € (deux millions cent dix-huit mille huit cent vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 010 constitué de six Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**75 HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements dont 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 21-23 Route du Rhin et 2-4 rue du Talus.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 août 2020, vu le contrat de prêt N° 122821 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré

« Habitat de l'III », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 21-23 Route du Rhin et 2-4 rue du Talus :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 294 800,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122821 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**76 HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 78 Avenue de Strasbourg et 6 rue de la Lisière.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de

Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 26 août 2020, vu le contrat de prêt N° 122853 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements financés en Prêt locatif à usage social située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 78 -80 Avenue de Strasbourg et 6 rue de la Lisière :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 195 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122853 constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**77 HABITATION MODERNE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 14 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - 5/7 route d'Altenheim.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 09 juillet 2018, vu le contrat de prêt N° 123504 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de 14 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG Neuhoef -5/7 route d'Altenheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 129 300 € (un million cent vingt-neuf mille trois cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123504 constitué de six Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML

Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance** (*M. Boulala, Mme Brolly, Mme Tisserand et l'ensemble des administrateurs d'Habitation moderne ne participent pas au vote*)

**78 HABITATION MODERNE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de six logements dont quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ESCHAU - 83 rue de la Première Division Blindée à ESCHAU.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 juillet 2018, vu le contrat de prêt N° 123854 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de six logements sociaux dont deux logements financés en Prêt locatif aidé de la d'intégration (PLAI) et quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ESCHAU – 83 rue de la Première Division Blindée, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 818 800 € (huit cent dix-huit mille huit cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123854 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEMH Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance** (*M. Boulala et les administrateurs d'Habitation moderne ne participent pas au vote*)

**79 OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 40 logements dont 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Avenue François Mitterrand - Zac des Poteries.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 21 novembre 2017, vu le contrat de prêt N° 123162 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve

pour l'opération de construction neuve de 40 logements dont 28 financés en Prêt locatif à usage social et 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – Avenue François Mitterrand – Zac des Poteries :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 600 530,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123162 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance** *(les administrateurs d'Ophéa ne participent pas au vote)*

**80 OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements dont 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ENTZHEIM - 7 rue des Jardins.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 9 août 2019, vu le contrat de prêt N° 124413 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements dont 3 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ENTZHEIM – 7 rue des Jardins :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 788 020,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124413 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance** *(les administrateurs d'Ophéa ne participent pas au vote)*

## **DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE**

### **81 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
- l'attribution des subventions.

<b>Associations et actions</b>	<b>Subventions proposées</b>
<b>Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021</b>	
<b>ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation</b>	<b>15 425 €</b>
"Contrôle judiciaire socio-éducatif" "	1 425 €

« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales »	12 000 €
« Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales »	2 000 €
<b>VIADUQ 67 – France Victimes - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</b>	<b>74 075 €</b>
« Accès au Droit et Accès aux droits »	950 €
« Aide aux victimes »	7 125 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
<b>SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes</b>	<b>80 000 €</b>
« Accès au droit et aide aux victimes »	10 000 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €
<b>Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens</b>	
<b>VIADUQ 67- France Victimes - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</b> « Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	<b>33 580 €</b>
<b>SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes</b>	<b>32 230 €</b>
« Astreintes physiques et téléphoniques à l'Hôtel de Police »	9 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €
« Mobilité des victimes »	1 000 €
<b>ADFI Alsace - Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de Sectes</b> « Programme d'actions »	<b>3 500 €</b>
<b>ITHAQUE</b> « Coordination de l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	<b>3 000 €</b>
<b>Alcool Assistance – La Croix d'Or</b> « Participation à l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	<b>6 650 €</b>
<b>SCOP Artenréel</b> « Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg »	<b>4 750 €</b>
<b>CARITAS Secours catholique d'Alsace</b> « Lieu d'accueil parents enfants à la maison d'arrêt de Strasbourg »	<b>4 280 €</b>
<b>EVIDENCE</b> « Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg »	<b>4 750 €</b>
<b>Association Nationale des Visiteurs de Prison</b> « Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »	<b>3 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>260 990 €</b>

- la dépense correspondante, soit 260 990 € est à imputer sur l'activité AT02A, nature 65748 fonction 10, programme 8058, dont le montant disponible est de 281 425 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE**

### **82 Conclusion de marchés publics avec la SIG Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2021-2022.**

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion de deux marchés publics, au titre de la saison sportive 2021-2022, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les deux clubs suivants :
  - la SASP SIG Strasbourg pour un montant estimé à 324 700 € HT (370 261,62 € TTC)
  - la SAS Racing club de Strasbourg Alsace pour un montant estimé à 229 953,17 € HT (272 883 € TTC)

dans le cadre de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication.

- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
  - 30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 25 % du marché public à la SASP SIG STRASBOURG, soit une somme estimée à 81 175 € HT / 92 565,40 € TTC sur le budget de 2021. Le solde sera quant à lui versé en 2022,
  - 30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du marché public à la SAS Racing club de Strasbourg Alsace, soit une somme estimée 68 985,95 € HT / 82 864,90 € TTC sur le budget de 2021. Le solde sera quant à lui versé en 2022.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer les marchés après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **83 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.**

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, pour un montant total de 7 000 €, aux associations suivantes :

<b>Animation et Promotion du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</b> Soutien à l'organisation, le 19 septembre 2021 sur l'Espace Européen de l'Entreprise, des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim	3 000 €
<b>Association des Courses de Strasbourg Europe</b> Soutien à l'organisation, le 4 juillet 2021 sur le ban communal de Lipsheim, de l'Xtrem Race de Lipsheim	3 000 €
<b>Association Etoile Cyclisme de l'Est</b> Soutien à l'organisation le 1 <sup>er</sup> août 2021 sur le ban communal de Blaesheim du 2 <sup>ème</sup> Grand Prix féminin du Grand Hamster – Epreuve dame – niveau bronze	1 000 €

- décide l'imputation des dépenses sur le compte 326/65748/SJ03B/8051, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 59 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **84 Convention d'occupation des terrains annexes d'entraînement du stade de la Meinau.**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2- I, vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et suivants, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour la mise à disposition de trois terrains d'entraînement, un espace de gardien de but ainsi que les abords issus des parcelles cadastrées suivantes à Strasbourg :

Pour la partie Nord :

- section EM n°186/4 de 18,17 ares,
- section HD n°111/10 de 30,35 ares,
- section HD n°112/10 de 14,75 ares,
- section HD n°113/10 de 69,74 ares

Pour la partie Sud :

- section HD n°104/10 de 89,04 ares,
- section HD n°107/10 de 128,52 ares,
- Une emprise d'environ 3,30 ares issue de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section HD n°109/10 de 10,15 ares, propriété de l'EMS (piste cyclable extraite)
- Une emprise d'environ 28 ares issue de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section HD n°115/10 de 30,19 ares, propriété de l'EMS (piste cyclable extraite)
- section HE n°287/25 de 13,48 ares

pour une durée de deux saisons sportives du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 juin 2022 moyennant un loyer fixé à 34 890 € HT, soit 41 868 € TTC, payable en deux fois et selon les modalités

figurant dans la convention jointe en annexe.

- décide l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans la convention afférente, sur la ligne budgétaire suivante : 322-752.017-SJ03L pour l'ensemble des équipements sportifs.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les conventions et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance :**

### **85 Programmation du Contrat de ville : quatrième étape de soutien aux projets pour l'année 2021.**

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT</b> Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen	<b>5 000 €</b>
<b>ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION</b> Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement	<b>1 500 €</b>
<b>JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE</b> Place aux Habitants MNA	<b>1 200 €</b>
<b>JARDIN DE LA MONTAGNE VERTE</b> Des Etoiles et des Femmes (DEEDF)	<b>10 000 €</b>
<b>ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS</b> Odyssée citoyenne	<b>120 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF</b> DACIP SCHILTIGHEIM Marais-Ecrivains	<b>15 000 €</b>
<b>REGIE DES ECRIVAINS</b> Diagnostic des besoins des habitant-e-s en services de proximité dans le QPV Ouest de Bischheim et Schiltigheim	<b>5 000 €</b>
<b>FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - BAS-RHIN</b> "Permis de construire", projet d'initiation à l'architecture dans les écoles	<b>5 000 €</b>
<b>ASSOCIATION DES CRÉATEURS DE LA CABANNE</b> Ateliers et formations aux outils numériques de demain	<b>2 000 €</b>
<b>LEO LAGRANGE CENTRE EST</b> Le garage se réinvente	<b>6 500 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **171 200 €** sur la ligne suivante : Fonction 020 - Nature 65748 - Activité DL04B – Programme 8041 – dont le solde avant Conseil est de 271 350 €,
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales**, la subvention suivante :

<b>ASSOCIATION DES CRÉATEURS DE LA CABANNE</b> Ateliers et formations aux outils numériques de demain	<b>3 000 €</b>
--	----------------

- d'imputer le montant ci-dessus comme suit : sous la Fonction 424 – Nature 65748 – Activité AS10B – Programme 8002, dont le solde avant Conseil est de 10 200 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **86 Contribution de l'Eurométropole au Fonds de Solidarité Logement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales, une contribution de 200 000 € destinée au Fonds de solidarité logement,
  - d'imputer cette dépense sur le compte AS01C – 657381 – 424 – prog. 8097 dont le disponible avant le présent Conseil est de 200 000 €.
- autorise la Présidente ou son-a représentant-e à signer la convention y afférente.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **87 Attribution de subventions au titre des solidarités et signature d'une convention entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA)**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer à l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala, une subvention de 35 600 € et d'imputer cette dépense au compte AS10A –65748– 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 603 984 €,
  - d'allouer à l'association CEP CICAT - Conseil évaluation exposition prévention, une subvention de 49 000 € et d'imputer cette dépense au compte AS05L – 65748 – 4238 – prog. 8103 dont le disponible avant le présent Conseil est de 84 000 €.

- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférente,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention confiant à l'Eurométropole de Strasbourg les missions relevant de la commission communale pour l'accessibilité présentée en annexe.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**88 Attribution de subventions aux associations œuvrant au profit des gens du voyage.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer les subventions suivantes :

AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	6 230 €
Association départementale des francas du Bas-Rhin Espace de vie sociale	3 035 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin Animations des espaces de vie sociale sur l'aire d'accueil de Fegersheim	1 790 €
Contact et promotion Lieu d'accueil enfants-parents itinérant	10 500 €
Arachnima Art et échange	8 000 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA	12 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 475 €</b>

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 42 475 € au compte AS09B – 65748 - 554 prog.8006 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 103 335 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

*Monsieur Patrick Maciejewski ne prend pas part au vote.*

**89 Convention au titre du dispositif des conseillers numériques France Services.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place du dispositif de Conseiller numérique France Services,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant.e à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Conseiller numérique France Services.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 90 Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'hébergement d'urgence.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- d'allouer les subventions suivantes :

Accueil Sans Frontière 67	84 640 €
Fédération de charité Caritas Alsace	77 280 €
Club de jeunes l'Étage	97 500 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala (ARSEA-GALA)	10 795 €
Horizon amitié	117 195 €
Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin	4 000 €

- d'imputer les subventions d'un montant de 391 410 € sur la ligne AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 603 984 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté. Pour : 70 voix – Contre : voix – Abstention : 20 voix (détails en annexe)**

## 91 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion annuelle, à partir de l'année 2022, de l'Eurométropole de Strasbourg à la FNASAT en tant que membre associé pour un montant annuel de 300 €.
- décide d'imputer cette dépense de 300 €, sur la ligne budgétaire 020-6281-LO01A.
- autorise :
  - l'adhésion annuelle par tacite reconduction à la FNASAT à partir de 2022,
  - le paiement d'une cotisation annuelle de 300 €,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à cette adhésion.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 92 Adoption des nouveaux règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des Gens du voyage et des aires de grand passage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des Gens du voyage et des aires de grand passage de l'Eurométropole de Strasbourg,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ces nouveaux règlements intérieurs, ainsi que tout document entrant dans le cadre de leur application.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **93 Création du nouveau cimetière d'Illkirch-Graffenstaden - délibération rectificative.**

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville d'Illkirch-Graffenstaden du 29 juin 2017 pour le maintien de l'implantation du cimetière sur le site concerné, vu la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetières, vu l'avis de France domaine n° 2021-67218-32238 en date du 5 mai 2021, vu la nécessité de création d'un nouveau cimetière pour une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole, après en avoir délibéré :

- approuve :
    - le projet de création d'un nouveau cimetière pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden conformément au programme ci-avant énoncé pour un montant estimatif de 2 542 639,37 €TTC ;
    - l'acquisition auprès de la ville d'Illkirch-Graffenstaden (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune cadastrées :
      - Section 17 n°198 de 4,57 ares ;
      - Une emprise de 33,45 ares (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle cadastrée section 17 n°405 de 53,94 ares ;
      - Section 17 n°403 de 46,32 ares ;
      - Section 17 n°427 de 1,39 ares ;
- Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 85,73 ares ;

Moyennant le prix de vente de TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (353.636,25 €). Ce prix correspond à une valeur vénale de 8.250,00 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50% de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif, à usage de la commune.

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du code de l'Expropriation), des parcelles désignées ci-après :

- Parcelle propriété des époux Charles et Jeanne ERB :

Section 17 n°200 de 6,64 ares

Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (54.780,00 €), soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- Parcelle propriété des époux Albert et Marie KARL :

Section 17 n°201 de 4,44 ares

Moyennant le prix de vente de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (36.630,00 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- Parcelle propriété de la société F. Marc de Lacharrière SA (FIMALAC) :

Section 17 n°202 de 4,33 ares

Moyennant le prix de vente de TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (35.722,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ; TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur ;

- Parcelle propriété de l'indivision GRAFF – NUSS :

Section 17 n°221 de 23,39 ares

Moyennant le prix de vente de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (158.280,62 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are pour la partie située en zone UE3 (19,08 ares), et 202 € l'are pour la partie située en zone N1 (4,31 ares) du PLUi, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision GRAFF – NUSS sera réparti comme suit :

- SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT QUARANTE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (79.140,31 €) pour Monsieur Francis NUSS, propriétaire pour 2/4 indivis,
- TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET SEIZE CENTS (39.570,16 €) pour Madame Michèle GRAFF, propriétaire pour 1/4 indivis,
- TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET QUINZE CENTS (39.570,15 €) pour Madame GRAFF Marie-Andrée épouse SCHAAL, propriétaire pour 1/4 indivis.

- Parcelle propriété Madame Prudence LUXEMBOURGER, épouse BOUCQUEGNIAUX :

Section 17 n°430 de 12,29 ares

Moyennant le prix de vente de CENT UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (101.392,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- Parcelle propriété de l'indivision FREYSZ – LITT :

Section 17 n°418/183 de 8,93 ares

Moyennant le prix de vente de SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (73.672,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision FREYSZ – LITT sera réparti comme suit :

- TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (36.836,25 €) pour les époux FREYSZ Jean-Claude/GEIST Marline, propriétaires pour une 1/2 indivise en communauté de biens,
- TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ

CENTS (36.836,25 €) pour les époux LITT Jean/FREYSZ Suzanne, propriétaires pour l'autre ½ indivise en communauté de biens.

- Parcelle propriété de Madame Annie WOLNIEWICZ, épouse DIETENHOEFFER :  
Section 17 n°420/185 de 7,07 ares  
Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS (58.327,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- Parcelle propriété de l'indivision HEITZ – KROHMER :  
Section 17 n°422/186 de 15,37 ares  
Moyennant le prix de vente de CENT-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (126.802,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision HEITZ – KROHMER sera réparti comme suit :

- CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS (50.721,00 €) pour les époux HEITZ Jacques/KROHMER Ginette propriétaires pour 2/5èmes indivis en communauté de biens,
- CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS (50.721,00 €) pour Monsieur Eric KROHMER, propriétaire pour 2/5èmes indivis,
- VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE CENTS (25.360,50 €) pour Monsieur KROHMER Yves, propriétaire pour 1/5 ème indivis.

- Parcelle propriété de Ballastières Helmbacher :  
Section 17 n°424/187 de 8,26 ares  
Moyennant le prix de vente de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (68.145,00 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ; TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur.

- Parcelle propriété de Madame Valérie MULLER, épouse SCHISSELE :  
Section 17 n°426/184 de 13,00 ares  
Moyennant le prix de vente de CENT-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (107.250,00) € soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

En cas d'acquisition réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5% pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune.

Les indemnités agricoles qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement les terrains dans le périmètre du projet seront définies en lien avec la chambre d'agriculture.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant (e) :
  - à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter tous les marchés en résultant,
  - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de permis de construire,
  - à requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des parcelles visées dans la présente délibération, et des travaux d'aménagement du nouveau cimetière, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
  - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.
- décide :
  - d'imputer les dépenses relatives aux travaux d'aménagement d'un montant de 1 350 000 € TTC relative à la création du nouveau cimetière d'Illkirch-Graffenstaden sur la ligne CP43 Programme 1063 ;
  - l'imputation des dépenses estimatives pour les acquisitions foncières, d'un montant de 1.174.639,37 €, hors indemnités de emploi éventuelles, sur la ligne fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03 ;
  - l'imputation des dépenses pour les indemnités dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture, en compensation notamment de la perte de revenus agricoles et de la perte de fumures sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G ;
  - la prise en charge par la ville d'Illkirch-Graffenstaden de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole après la réalisation des travaux.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**94 Contribution financière versée à l'Orchestre philharmonique au titre de l'année 2021, et approbation de l'avenant à la convention afférente.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la réduction de la contribution financière, approuvée par délibération du 18 décembre 2020, versée à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, au titre de l'année 2021, à 352 000 €, et l'avenant à la convention afférente.
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**95 Approbation d'une révision des statuts de la Haute école des arts du Rhin (HEAR).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de révision statutaire de la HEAR.

**Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Nicolas Matt ne participe pas au vote)**

**96 "Territoire de mise en œuvre accéléré du logement d'abord".  
Signature de l'avenant n° (2021-2022) à la convention pluriannuelle  
d'objectifs entre l'Eurométropole et l'Etat et attribution d'une subvention à  
l'Université de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 de renouvellement de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » pour un montant de 575 000 €.
- décide :
  - d'imputer les recettes d'un montant de 105 000 € sur la ligne 420 – 74718 – AS00A,
  - d'imputer la subvention pour l'Université d'un montant de 23 400 € sur la ligne AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 603 984 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant.e à signer la convention qui lie l'Eurométropole à l'Etat ainsi que les conventions financières afférentes à la décision de soutien de projet porté par l'Université de Strasbourg.

*Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Nicolas Matt ne participe pas au vote)*

## **MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES**

**97 Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour  
l'accompagnement à la mise en place du schéma directeur des mobilités et du  
réseau express métropolitain.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- décide :
  - l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au Budget Annexe des Mobilités, TC04A, Nature 622.68,
  - l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant.e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

*Adopté à l'unanimité en début de séance*

**98 Reconduction des dispositifs tarifaires en matière de transports en commun  
publics en partenariat avec la région Grand Est et l'Ortenau.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS pour les moins de 19 ans dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et

- non urbains de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbain et interurbain,
  - la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain,
  - l'accord de reconnaissance mutuelle des titres de transport « jeunes » des réseaux de la CTS, de SNCF Mobilités et de la TGO à l'intérieur de l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau durant le mois d'août 2021, dans le cadre de l'action « jeunes sans frontières » et l'avenant n°10 à la convention relative à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes de l'Eurodistrict,
  - l'avenant IV à la convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne appelés « Europass »,
  - l'avenant n°5 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée ».
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
- à signer la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS pour les moins de 19 ans dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - à signer l'avenant n°3 à la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains ;
  - à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain ;
  - à signer l'avenant n°10 à la convention relative à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes de l'Eurodistrict ;
  - à signer l'avenant IV à la convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne appelés « Europass » ;
  - à signer - l'avenant n°5 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée » ;
  - à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**99 Convention de cofinancement avec la Région Grand Est pour la réalisation d'une enquête de comptage dans les gares de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 40 000 € à la Région Grand Est pour le co-financement de l'étude « comptage et enquête clientèle face à face »,
- décide l'imputation de cette dépense sur les crédits inscrits au Budget 05 - TC04 – chapitre 65
- autorise la Présidente ou une personne la représentant à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférant, notamment les avenants ultérieurs ayant pour but de

modifier la date de lancement de l'étude pour pouvoir s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid 19.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**100 Conclusion de marchés d'acquisitions et de fournitures de prestations pour le service Parc des Véhicules et Ateliers.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'acquisition de pièces détachées et de prestations de maintenance pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible 3 fois par période de 1 an, sans dépasser la durée totale de 4 ans, assortis des montants annuels détaillés ci-après :

1) Véhicules légers et utilitaires

Marché	Lot	Intitulé du lot	Eurométropole de Strasbourg		Ville de Strasbourg	
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Prestations de maintenance de véhicules pour la Ville et l'EMS	1	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque CITROËN	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	2	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque FIAT	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	3	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque FORD	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	4	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque PEUGEOT	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €

Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	5	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	6	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque VOLKSWAGEN	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	7	Maintenance de véhicules légers et utilitaires de marque GOUPIL	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €

## 2) Véhicules utilitaires, Poids Lourds et équipements

Marché	Lot	Intitulé du lot	Eurométropole de Strasbourg		Ville de Strasbourg	
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	1	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque IVECO	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	2	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque MERCEDES	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	3	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque RENAULT TRUCKS	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €

Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	4	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque MAN	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	5	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque VOLVO	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	6	Maintenance de véhicules poids lourds de marque SCANIA	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	7	Maintenance de des équipements pour des Hydrocureuses toutes marques	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	8	Maintenance des balayeuses de trottoir de marque LABOR HAKO	0 €	20 000 €	0 €	0 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	9	Maintenance de boîtes de vitesse toutes marques (hors boîte de marque Allison et boîtes automatiques de marque ZF)	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	10	Maintenance des bennes à ordures ménagères de toutes marques	0 €	40 000 €	Néant	Néant
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	11	Maintenance des boîtes de vitesse de marque ALLISON	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €

Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	12	Maintenance des boîtes de vitesse automatique de marque ZF	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	13	Maintenance de petit matériel électrique de marque PELLENC	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	14	Maintenance des systèmes de climatisation	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	15	Maintenance des cardans tous types	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	16	Maintenance d'équipements hydrauliques (vérins, usage polyvalent)	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	17	Maintenance d'aspiratrices de chantier	0 €	50 000 €	Néant	Néant
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	18	Maintenance des pièces et équipements électroniques destinés à l'éclairage ( flèche lumineuse d'urgence, gyrophare...)	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	19	Maintenance des pièces et équipements électroniques (calculateur...)	0 €	20 000 €	0 €	10 000 €

3) Engins de chantier et agricoles, petits matériels et vélos

Marché	Lot	Intitulé du lot	Eurométropole de Strasbourg		Ville de Strasbourg	
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	1	Maintenance des engins de chantier de la marque LIEBHERR	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	2	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque MANITOU	0€	5 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	3	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque MECALAC	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	4	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque LINDNER	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	5	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque JOHN DEERE	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	6	Maintenance des tracteurs et tondeuses de la marque KUBOTA	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	7	Maintenance des vélos à assistance électrique	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €

Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	8	Maintenance de petit matériel électrique de marque STIHL	0 €	5 000 €	0 €	10 000 €
---	---	--	-----	---------	-----	----------

Renouvellement de marchés d'acquisition de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Pièces détachées pour véhicules légers de marque PIAGGO	0 €	50 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	2	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs en monte d'origine pour les VL, VU et Poids-Lourds	0 €	30 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	3	Pièces détachées captives et d'origine pour équipements de marque Eurovoirie	0 €	80 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	4	Pièces détachées et boîtes de vitesses de marque ALLISON	0 €	50 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	5	Pièces détachées pour engins et équipements de marque GRILLO	0 €	50 000 €

Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	6	Pièces détachées pour scooters de marque PEUGEOT	0 €	50 000 €
--	---	--	-----	----------

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Fourniture de pièces détachées pour engins dédiés au nettoyage des voies publiques	1	Pièces détachées pour engins dédiés au nettoyage des voies publiques de marque BUCHER	0 €	80 000 €
Fourniture de pièces détachées pour engins dédiés au nettoyage des voies publiques	2	Pièces détachées pour engins dédiés au nettoyage des voies publiques de marque MATHIEU	0 €	80 000 €

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à lancer les consultations pour l'acquisition de pièces détachées et de prestation de maintenance pour les véhicules et équipements des services de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses communes membres,
  - à prendre toutes les décisions y relatives,
  - à notifier et signer les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg, avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
  - à exécuter les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **101 Rétrocession de biens de l'extension Est de la ligne D du tramway vers le quartier strasbourgeois du Port du Rhin et de la gare de Kehl (partie française).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de remise de biens pour les ouvrages de l'opération d'extension de la ligne D du tramway vers le quartier strasbourgeois du Port du Rhin et de la gare de Kehl (partie française) portant sur un montant de 52 204 894,60 € HT, GO 01 compris, avec la TVA en vigueur en sus,
  - le paiement du solde de 5 012 799.14 € HT soit 6 015 358.97 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0206, programmes 920/921/922, de la Direction Mobilité, Espaces Publics et

Naturels.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de l'opération d'extension de la ligne D du tramway vers le quartier strasbourgeois du Port du Rhin et de la gare de Kehl (partie française), ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **102 Rétrocession de biens de l'extension Nord de la ligne E tramway vers la Robertsau.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de l'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau portant sur un montant de 4 117 992,51 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,
  - le paiement du solde de 1 417 992.51 € HT soit 1 701 591.01 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0223, de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de l'opération d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **103 Rétrocession de biens de la ligne H de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare Centrale et le Parlement Européen.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
  - la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de création de la ligne H de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare Centrale et les Institutions Européennes portant sur un montant de 1 213 280,77 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,
  - le paiement du solde de 1 213 280.77 € HT soit 1 455 936.92 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS.
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0299, de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de l'opération de création de la ligne H de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare Centrale et les Institutions Européennes, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

ORIGINAL SIGNE

Pia IMBS

**Annexes au compte-rendu sommaire :**

- Le détail des votes électroniques.
- Annexe 1 du point 5 (budget supplémentaire de l'Eurométropole) concernant la tarification des piscines et plans d'eau
- Annexes des points 12 (ajustement technique du tableau des emplois) et 13 (emplois)



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

24 septembre 2021

Détails des votes électroniques

Secrétariat Général  
Service des Assemblées

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°1

Agriculture : convention de partenariat entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est.

Pour

95

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BALL-Christian, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUBÉatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélié, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TERNOY-Doris, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0

### CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°3

Prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : Arrêt du bilan de la concertation publique, approbation du programme de travaux et poursuite des études.

Pour

94

Contre

0

Abstention

1

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BALL-Christian, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUBÉatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélié, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

MATT-Nicolas



SERVICE DES ASSEMBLEES

Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021**

**Point n° 5** : Budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 68 voix**

**Contre : 7 voix \***

**Abstention : 18 voix \***

\*M. Jean-Luc Herzog et M. Pierre Perrin ont voté contre alors qu'ils souhaitaient s'abstenir.

**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°5**  
Budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

68

AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUE-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, HENRY-Martin, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

7

BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, HERZOG-Jean Luc, MAURER-Jean-Philippe, PERRIN-Pierre, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

18

AMIET-Eric, BADER-Camille, BAUR-Jacques, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KIRCHER-Jean-Louis, LE SCOUËZEC-Gildas, LOBSTEIN-André, PHILIPPS-Thibaud, RINKEL-Marie, SAIDANI-Lamjad, SCHAEFFER-Jean-Michel, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, ULRICH-Laurent

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°6

Délibération constitutive de l'Agora Strasbourg Capitale européenne en comité consultatif.

Pour

98

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BALL-Christian, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUBéatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia



SERVICE DES ASSEMBLEES

Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021**

**Point n° 13** : Emplois

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 60 voix**

**Contre : 3 voix \***

**Abstention : 33 voix \***

\*M. Claude Froehly et Mme Céline Geissmann ont voté contre alors qu'ils souhaitent s'abstenir.

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°13  
Emplois.

Pour

60

AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUE-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, MACIEJEWSKI-Patrick, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, ROTH-Pierre, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia

Contre

3

FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, SCHAAL-René

Abstention

33

AMIET-Eric, BADER-Camille, BALL-Christian, BAUR-Jacques, BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KIRCHER-Jean-Louis, KOHLER-Christel, LE SCOUËZEC-Gildas, LOBSTEIN-André, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, SAIDANI-Lamjad, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHALCK-Elsa, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TRAUTMANN-Catherine, ULRICH-Laurent, WACKERMANN-Valérie

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°15

Modalités de prise en charge des frais de garde et d'assistance engagés par les élus-es métropolitains-es.

Pour

67

AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUE-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

7

FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, MASTELLI-Dominique, OEHLER-Serge, RICHARDOT-Anne-Pernelle, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie

Abstention

23

AMIET-Eric, BADER-Camille, BALL-Christian, BAUR-Jacques, BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KOHLER-Christel, LE SCOUËZEC-Gildas, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, PERRIN-Pierre, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHALCK-Elsa, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, ULRICH-Laurent

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°41

Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur la zone d'activités économique située au Nord du fort Urich et à l'Est de la rue Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.

Pour

80

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, REICHHART-Ada, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

7

FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, MASTELLI-Dominique, OEHLER-Serge, RICHARDOT-Anne-Pernelle, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°48

Rapports annuels 2020 sur : - le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, - le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Pour

81

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUE-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°55

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans la démarche PAPRICA - Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités et Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour

83

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUE-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TERNOY-Doris, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, WACKERMANN-Valérie, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°63

Dispositif de soutien des entreprises à l'international - versement des financements du programme Xplore.

Pour

81

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUE-Béatrice, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, TERNOY-Doris, TUFUOR-Owusu, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia

Contre

3

CHADLI-Yasmina, SPLET-Antoine, TURAN-Hülliya

Abstention

0

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°90

Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'hébergement d'urgence.

Pour

70

AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

20

AMIET-Eric, BADER-Camille, BAUR-Jacques, BULOUE-Béatrice, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, LE SCOUËZEC-Gildas, LOBSTEIN-André, MAURER-Jean-Philippe, PERRIN-Pierre, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHALCK-Elsa, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, ULRICH-Laurent, VETTER-Jean-Philippe

**Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	-	1 chargé d'études	Effectuer des travaux de recherche sur une thématique particulière.	Temps complet	Attaché	Attaché	Création d'un emploi de doctorant sur la Cité éducative dans le cadre du dispositif CIFRE-CRAPS, financé partiellement par l'ANRT.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 contrôleur de gestion - adjoint au chef de service	Concevoir et développer des outils de pilotage et d'aide à la décision. Réaliser des études et analyses. Assurer un contrôle de gestion. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 agent logistique	Assurer la logistique des équipements et effets d'habillements. Participer au recensement des besoins, à la préparation des commandes et à leur mise à disposition.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Inscriptions et scolarité	1 travailleur social "instruction à domicile"	Réaliser les enquêtes sociales liées à l'instruction à domicile. Mener des actions partenariales et de suivi dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire. Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des familles et de protection de l'enfance.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 infirmier périscolaire	Coordonner et animer le volet santé sur les temps péri- et extrascolaires. Analyser, adapter et suivre la mise en œuvre des projets d'accueil individualisés. Accompagner les équipes et les familles.	Temps complet	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	3 adjoints au responsable périscolaire de site	Assister le responsable dans l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires. Participer à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre du projet pédagogique. Veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil de l'enfant. Accompagner et informer les parents. Remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Créations pour les sites Doré, Lezay/Guynemer, Niederau/Portalès, et Stoskopf.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Culture	Musées	1 assistant RH	Assister le responsable ressources humaines. Assurer la gestion administrative des agents en lien avec les services de la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	-	1 chef de projet « plan de services publics du quotidien »	Piloter la mise en œuvre stratégique et opérationnelle du projet. Assurer une animation transversale et veiller à la cohérence des actions. Développer les partenariats et une approche territoriale des besoins.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	-	1 comptable	Participer à l'élaboration des documents budgétaires. Assurer le suivi du budget et les opérations comptables. Editer des tableaux de bord.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	-	1 chef de projet informatique et numérique	Accompagner les projets de développement. Assurer la maintenance et la mise à niveau des applications. Mettre en place de nouveaux outils informatiques et numériques.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à Ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Funéraire	2 agents de conservation des cimetières	Réaliser l'entretien général des sites (espaces verts, bâtiments...). Assurer l'accueil et la police des opérations funéraires. Réaliser des exhumations administratives.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	

**Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Cultes	1 assistant administratif	Assurer une assistance technique et une assistance projet. Préparer et suivre les dossiers et projets. Elaborer les supports nécessaires au suivi des activités. Participer à l'instruction des dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Accueil de la population	3 chargés de prestations	Contribuer au rayonnement de la collectivité par l'accueil et l'orientation des usagers, la promotion des actions municipales et la participation à l'animation du quartier. Délivrer des prestations. Contribuer à l'autonomie des personnes dans leurs démarches en ligne.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Accueil de la population	1 agent du bureau des objets trouvés	Accueillir et renseigner les usagers. Enregistrer et stocker les objets. Assurer l'interface avec les partenaires.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	3 conseillers sociaux	Accueillir, orienter et renseigner le public et les partenaires. Accompagner les personnes dans leur prise d'autonomie, leur insertion et dans l'accès aux droits. Instruire les demandes d'aide sociale. Participer à la mise en œuvre des projets sociaux.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	3 coordinateurs insertion	Encadrer une équipe sur un territoire. Garantir la mise en œuvre de la politique insertion – emploi, du service public de l'insertion et de son système d'information. Assurer l'interface avec les partenaires de l'insertion.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	1 chef de projet "appui aux pilotages de l'intervention sociale de proximité"	Proposer un projet portant sur l'analyse et l'organisation de l'intervention sociale sur le territoire et mettre en œuvre le schéma retenu. Mobiliser et fédérer les acteurs.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal	Création qui peut être financée dans le cadre de la convention de délégation.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	1 responsable insertion et développement social	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'insertion. Coordonner la politique d'insertion et de l'emploi dans le cadre de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création financée dans le cadre de la convention de délégation.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Santé et autonomie	1 agent administratif polyvalent	Participer à la veille administrative et solidaire relative aux personnes âgées et handicapées isolées. Porter une attention accrue envers ce public en période de crise.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	-	1 chef de projets "hébergements et habitat intercalaire"	Piloter, suivre et/ou accompagner les projets. Assurer l'interface avec les différents acteurs.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Jeunesse éducation populaire	1 chargé de mission jeunesse	Contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique jeunesse. Piloter et/ou suivre des dossiers et projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Lutte contre les exclusions - CCAS	1 agent d'accueil polyvalent	Participer à l'accueil et au fonctionnement des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Agent social ou adjoint d'animation	Agent social à agent social principal de 1ère classe Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	-	Mission Egalité	1 assistant administratif	Assurer la gestion administrative et logistique de la mission. Contribuer à la gestion et à l'animation d'un espace dédié. Participer à l'organisation d'événements.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	-	Mission Vie associative	1 préfigurateur Vie associative	Définir et préfigurer la mission. Impulser et coordonner démarches et projets.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à attaché hors classe	

**Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Participation citoyenne	-	1 chargé de mission revues de concertation	Coordonner, organiser et gérer les revues de concertation. Contribuer à leur animation. Accompagner les démarches. Elaborer et suivre des marchés. Concevoir et alimenter des outils de pilotage.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Participation citoyenne	-	1 chargé de mission numérique	Apporter conseil, expertise et appui en matière de communication numérique. Accompagner les porteurs d'initiatives citoyennes et les services sur la plateforme. Concevoir et mettre en place différentes fonctionnalités numériques.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Territoires	-	1 chef de projet développement social et urbain	Accompagner l'insertion urbaine et sociale d'un secteur. Assurer la coordination entre les habitants, les services de droit commun et les bailleurs. Impulser un projet de développement social et urbain, contribuer à sa coordination et à sa mise en œuvre ainsi qu'à celle du contrat de ville.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio éducatif ou ingénieur	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 assistant administratif et logistique	Assurer le suivi des dossiers de subventions et de l'exécution des conventions. Participer à l'élaboration des marchés publics. Gérer les concessions. Etablir les bilans. Participer à la collecte, au traitement et à la diffusion des données géographiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réserve naturelle de la Robertsau financée par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 conservateur réserve naturelle	Coordonner et piloter les actions menées dans la réserve. Encadrer et animer une équipe.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la réserve naturelle du Rohrschollen financée par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chef de projet ancrage territorial	Assurer les relations entre les réserves naturelles et leur environnement social et économique immédiat.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre du CTEC financé à 50% par l'AERM.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	2 techniciens maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations dans le cadre de l'aménagement des cours d'école.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Secrétariat général	Juridique	1 juriste	Assurer l'expertise juridique. Suivre des contentieux devant toutes les juridictions.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	-	-	1 adjoint au DGA	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Accompagnements individuels et collectifs	Accompagnements individuels et collectifs	1 chargé de mission "conduite du changement et cohésion des équipes"	Contribuer à l'accompagnement stratégique. Participer à la communication et à la conception d'outils. Accompagner démarches et projets sur le terrain. Favoriser la mobilisation et le bien-être des équipes.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Accompagnements individuels et collectifs	Accompagnements individuels et collectifs	1 chargé de mission "projets transversaux et culture collaborative"	Accompagner démarches et projets. Développer et animer des réseaux. Assurer une veille des pratiques RH innovantes. Concevoir des outils. Participer à la communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	1 gestionnaire des accidents du travail et des maladies	Gérer les dossiers accidents du travail et maladies des agents. Assurer le suivi des agents placés en CLM et CLD. Préparer les dossiers administratifs destinés au comité départemental médical.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	10 chargés de mission	Piloter et/ou suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 techniciens	Participer à des missions techniques. Gérer et/ou suivre des dossiers.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 assistants administratifs	Participer à des missions administratives. Gérer et/ou suivre des dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 agents techniques polyvalents	Participer à l'exécution de tâches techniques simples ou complexes.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 agents administratifs polyvalents	Participer à l'exécution de tâches administratives et/ou d'accueil.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	1 chef de projet RH	Piloter, animer et/ou suivre des projets RH.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché hors classe	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	-	1 directeur de mission "rénovation énergétique"	Définir, piloter et suivre la rénovation énergétique des bâtiments.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	Constructions enfance, éducation et sports	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Impulser la mise en place des projets. Piloter les dossiers transversaux.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 ingénieur chef de projets construction	Conduire des opérations d'une complexité avérée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des collectivités et de la maîtrise d'œuvre de la direction avec toutes les dimensions budgétaire, administrative et technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	-	1 chargé de communication	Concevoir, piloter et mettre en œuvre la concertation, l'information et la communication des projets. Gérer les marchés.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

**Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Numérique et systèmes d'information	Informatique	1 coordinateur changements, sécurité et qualité	Coordonner et accompagner les processus de changement entre les équipes fonctionnelles et techniques. Accompagner les processus qualité. Contribuer aux processus de sécurité des SI.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	-	-	1 adjoint au DGA	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Intercommunalité	-	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 ingénieur santé environnementale	Instruire les dossiers complexes. Participer à l'élaboration et au pilotage des plans, projets et actions en matière de santé environnementale. Participer à l'exécution et au contrôle des règles d'hygiène et des missions réglementaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Sécurité prévention	Prévention urbaine	1 coordonnateur CISPDR	Coordonner l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions inscrites au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Sécurité prévention	SIRAC	1 technicien télécom	Participer au développement des réseaux de communications électroniques, fixes et mobiles. Suivre les projets. Assurer les relations avec les opérateurs. Assurer la gestion administrative et technique du patrimoine.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Territoires	-	1 assistant administratif	Assister le directeur de territoire, le directeur de projet et les chefs de projets dans leurs missions (secrétariat, communication, accueil, organisation, assistance conduite de projets, suivi budgétaire). Préparer et suivre certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour la direction de territoire Koenigshoffen - Montagne-Verte - Elsau.
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Territoires	-	1 chef de projet renouvellement urbain	Concevoir, piloter et mettre en oeuvre le projet de rénovation urbaine sur un territoire en coordination avec les partenaires internes et externes (études, contractualisations, concertations et suivi technique).	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Création pour la direction de territoire Koenigshoffen - Montagne-Verte - Elsau.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	-	-	1 adjoint au DGA	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques. Encadrer des équipes.	Temps complet	Administrateur ou ingénieur en chef	Administrateur à administrateur hors classe Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Habitat	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Habitat	1 préfigurateur de la Maison de l'habitat	Assurer le déploiement et la mise en place juridique de la maison de l'Habitat. Créer et développer le contenu de la future structure.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	

**Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 écologue	Structurer et contribuer à une vision stratégique des actions de compensations environnementales. Impulser les actions de la collectivité et la mutation de ses pratiques d'aménagement du territoire. Concevoir des indicateurs de suivi de sa transformation environnementale.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	1 assistant administratif	Assurer la gestion administrative et le recouvrement des redevances et recettes.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	1 surveillant de terrains non-bâti	Mettre en œuvre l'entretien et la protection des terrains. Accompagner les entreprises dans l'exécution des travaux. Concevoir et mettre en œuvre certains travaux d'aménagement.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	-	1 chef de projet transition écologique	Impulser et suivre la prise en compte des démarches de transition écologique dans les projets. Identifier et suivre les projets performants et innovants en matière d'aménagement et de construction. Animer des groupes de travail et un réseau.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Développement économique et attractivité	Emploi et économie solidaire	1 chargé de mission économie sociale et solidaire	Coordonner et animer l'écosystème de l'ESS. Accompagner démarches et projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Développement économique et attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 chargé de mission vie étudiante	Piloter, animer et coordonner des projets liés à la promotion et l'amélioration de la vie étudiante et universitaire.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Développement économique et attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 chargé de mission économie filière habitat	Animer les filières professionnelles autour des enjeux de transition écologique, d'économie circulaire, des créations d'emplois et des besoins fondamentaux des habitants.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 chargé d'opérations	Piloter les opérations complexes sur l'espace public. Représenter la maîtrise d'ouvrage sur un secteur à tous les stades d'avancement des projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Administration générale et ressources des DM et DEP	1 assistant RH	Assister le RRH dans la coordination, le montage et le suivi de dossiers. Gérer les procédures RH déconcentrées. Effectuer la gestion administrative du personnel.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Mobilités	Déplacements	1 assistant administratif	Assister les chefs de projets dans la gestion quotidienne (secrétariat, communication, accueil, organisation, assistance conduite de projets). Préparer et suivre certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Mobilités	Déplacements	1 chargé d'études plans de circulation	Réaliser ou faire réaliser des études de plans de circulation.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Mobilités	Déplacements	1 chargé de mission logistique urbaine	Déployer ou favoriser le déploiement de solutions innovantes. Animer les instances de gouvernance. Piloter ou participer à des projets. Contribuer à la stratégie foncière liée à la logistique, au développement du fret ferroviaire et fluvial.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	-	-	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	

**Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	-	1 responsable réseaux de chaleur	Piloter et suivre des dossiers de création de réseaux de chaleur et de froid. Réaliser des études de prospective et de développement. Contribuer aux objectifs de sobriété, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	-	1 chef de projet "accompagnement transition énergétique"	Accompagner les communes dans la transition énergétique. Piloter et suivre les programmes. Contribuer à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	-	1 chef de projet "sobriété énergétique"	Définir, coordonner et mettre en œuvre la stratégie de sobriété énergétique. Piloter et/ou suivre démarches et projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création financée à 50% par le programme ACTEE jusqu'en mars 2023.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Administration générale et ressources de la DESPU	1 assistant de communication	Assister les chargés de communication dans leurs missions. Participer à la mise en place et au suivi des actions de communication. Participer à l'organisation du département. Participer à une veille thématique.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la communication liée au déploiement de la politique déchets.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 chargé d'études environnementales	Piloter ou réaliser des études liées à des problématiques environnementales. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Apporter conseil et expertise dans son domaine. Assurer une veille réglementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre des projets de systèmes d'endiguement du canal de la Bruche.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 chargé d'études environnementales	Piloter ou réaliser des études liées à des problématiques environnementales. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Apporter conseil et expertise dans son domaine. Assurer une veille réglementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP Air climat énergie.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 technicien rivière	Définir, préparer et suivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. Etablir des diagnostics et effectuer la surveillance des cours d'eau. Réaliser des travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de mission protection des captages d'eau potable	Piloter et développer les actions visant à protéger les zones de captage d'eau potable. Définir et mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de pollution. Conduire des études et travaux.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Propreté urbaine	1 chargé d'accompagnement des projets	Piloter ou accompagner des projets. Proposer et mettre en œuvre des méthodes, outils et plans d'action.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Propreté urbaine	1 chef de projet "prévention des dépôts illégaux de déchets"	Définir et piloter la politique de lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets. Proposer, coordonner et mettre en œuvre un plan d'actions.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 responsable des collectes en apport volontaire	Coordonner et suivre les prestations de collecte en apport volontaire. Elaborer et suivre les marchés de prestations et de fournitures. Assurer les relations avec les usagers, partenaires et prestataires. Contribuer aux études et projets.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. 3. II de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi							Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Caisse des écoles	La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans le dispositif interministériel de « Cités éducatives » qui a vocation à renforcer la coordination territoriale des acteurs éducatifs des territoires QPV. A Strasbourg, les QPV Neuhof-Meinau et Elsau ont été proposés par l'Etat à la labellisation « Cité éducative de Strasbourg » le 05/09/19. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, à la suite des délibérations des 23 et 27/09/19, ont confirmé leur candidature. L'Etat a annoncé une dotation de 500000 €/an pour la cité éducative Neuhof-Meinau / Elsau sur la période 2020-2022 dans un courrier en date du 24/02/20. Une démarche de labellisation "Cité éducative" sur le territoire de Haute-pierre est en cours et permettra de bénéficier de dotation spécifique. Le projet est d'une durée de 3 ans.	1 éducateur de jeunes enfants - référent des Cités éducatives	Accompagner les enfants (2 à 6 ans) et les parents des quartiers relevant des Cités éducatives de Strasbourg. Mettre en œuvre une expérimentation, principalement au domicile des familles, auprès des enfants et de leur parents en vue de faciliter l'intégration à l'école dans un objectif de prévention précoce et de préparation à la réussite éducative.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - cat. A	Titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine éducatif, social et/ou de l'animation avec idéalement une expérience dans l'accompagnement individuel. Maîtrise en conception et mise en œuvre d'interventions auprès des enfants et de leurs parents, maîtrise des droits et obligations dans le cadre d'une mission de service public. Aisance relationnelle, capacité d'analyse, d'écoute et de prise de recul. Autonomie. Capacité rédactionnelle et esprit de synthèse.	Co-financé à hauteur de 50% par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	Mise en œuvre de la stratégie autour du développement de la dématérialisation et des usages du numérique de manière mutualisée pour l'Eurométropole de Strasbourg et pour chaque commune membre. 6 ans pour permettre l'instruction complète jusqu'à l'archivage des dossiers numériques de demandes d'urbanisme (art. 62 loi "ELAN" n° 2018-1021 du 23/11/18).	1 chef de projet informatique - référent numérique	Assurer la dématérialisation de tous les documents d'urbanisme. Accompagner les équipes et les communes de l'Eurométropole. Piloter, notamment sur le plan fonctionnel et organisationnel, en lien avec le SI, les actions et projets menés autour de ces thématiques, depuis leur conception et jusqu'à leur déploiement, en lien avec les services et acteurs concernés.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur ou attaché - cat. A	Bac+5 en informatique, gestion de projets informatiques, ou équivalent.	Expérience dans la gestion de projets informatiques complexes. Débutant accepté (si formation en gestion de projets informatiques) ou ayant une première expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de projets informatiques de grande ampleur. Maîtrise des aspects administratifs, financiers et juridiques des projets.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Urbanisme et territoires	Habitat	Mise en œuvre du projet d'aménagement de l'OPAH RU à l'entrée de Koenigshoffen pour une durée de 6 ans, temps du déploiement de ce dispositif.	1 chef de projets	Assurer le suivi du projet économique de l'OPAH RU Koenigshoffen via un accompagnement des propriétaires et commerçants. Après la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, lancer l'OPAH RU.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur ou attaché - cat. A	Bac+5 en aménagement ou urbanisme, gestion de projet, ou équivalent.	Expérience dans la gestion de projets, urbanisme, et/ou aménagement du territoire.	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	Mise en œuvre d'une stratégie foncière structurante avec une vision à long terme aboutissant à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité. Les enjeux de la mise en œuvre de ce schéma directeur foncier sont les suivants : disposer d'une vision précise du patrimoine foncier et de son état, valoriser les actifs fonciers et assurer leur maintien (voire le développement des actifs), piloter le plan de cession. Durée du projet 6 ans.	1 chargé de mission schéma directeur foncier	Effectuer des études et analyses sur les gisements fonciers. Mettre en place une stratégie foncière et une démarche active de gestion du patrimoine non-bâti en vue de la mise en œuvre d'un schéma directeur foncier du domaine privé.	Temps complet	Attaché	Attaché - cat. A	Bac+3/5 en droit, économie, juridique, aménagement, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise du milieu immobilier de la métropole, des compétences juridiques (droit de l'urbanisme, droit des contrats, droit immobilier), en matière de conduite de projet (animation, coordination, suivi des objectifs), de mise en place de nouveaux processus et d'accompagnement au changement.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	Réhabilitation des voiries du Port Autonome de Strasbourg. Projet d'une durée de 6 ans.	1 technicien travaux	Coordonner et organiser les travaux d'aménagement des travaux de voirie.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe - cat. B	Bac+2 dans les métiers du bâtiment, génie civil, travaux publics, ou équivalent.	Expérience confirmée en coordination de travaux publics ou génie civil.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Propreté urbaine	Sur la base d'un constat de sous-équipements en matière de toilettes publiques, un nouveau schéma directeur de déploiement de toilettes publiques doit être défini en proposant un mode de pilotage, un mode d'acquisition et un mode de gestion des équipements, puis être mis en œuvre. Il visera également à proposer des modes de gestion des équipements actuels et une rénovation des équipements existants. Projet d'une durée de 5 ans.	1 chef de projet "schéma directeur des toilettes publiques"	Elaborer, piloter et suivre le projet. Définir et évaluer les besoins et modalités de gestion.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur - cat. A	Ingénieur dans le domaine du bâtiment, ou équivalent.	Expérience dans le pilotage de projets transversaux et dans le domaine de la construction requérant une maîtrise des constructions et réseaux et de la gestion de projets.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Espaces publics et naturels	Ingénierie et conception d'espaces publics	Le projet "Strasbourg ça pousse" existe depuis plus de 4 ans. Par ce projet, la ville de Strasbourg souhaite s'investir dans une ville résiliente, plus verte, plus ouverte, plus durable en végétalisant l'espace public. Le projet propose aux strasbourgeois, qu'ils soient professionnels ou particulier de déposer des projets pour jardiner leur ville (jardins familiaux, jardins potagers, potagers urbains collectifs, jardins d'école, lieux de cueillette... Les demandes croissent actuellement avec une complexité de concertation suite à l'impulsion donnée par le nouvel exécutif. Projet d'une durée de 5 ans.	1 technicien paysage «Strasbourg, ça pousse»	Assurer les études, la concertation, la présentation aux riverains, aux élus et directions de territoire des projets "Strasbourg, ça pousse". Assurer le suivi des travaux et les commandes auprès des entreprises de travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe - cat. B	Bac+ 2 en espaces verts, paysage, ou équivalent.	Expérience dans la gestion d'opérations techniques d'espace public au sein de ou en lien avec une collectivité. Débutant accepté (si formation technique adaptée). Bonne organisation et autonomie.	Financement à 100% par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Dans le cadre du financement de la DREAL, à hauteur de 2 emplois sur 3 ans, la ville de Strasbourg assure une mission d'animation environnementale pour les réserves naturelles nationales dont elle assure la gestion, soit Illkirch-Neuhof et Rohrschollen ainsi que pour la Robertsau.	2 animateurs environnement	Assurer l'animation environnementale des réserves naturelles. Informer et sensibiliser les visiteurs. Animer le site internet ainsi que les nouveaux outils de communication.	Temps complet	Animateur	Animateur - cat. B	Diplôme dans le domaine de l'animation (BEATEP, BPJEPS), bac+2 en animation nature, ou équivalent.	Expérience en animation environnementale souhaitée. Maîtrise technique d'une ou plusieurs thématiques du champ de l'environnement, maîtrise des techniques de recherche d'information, connaissance des problématiques environnementales, des techniques d'animation et approches pédagogiques, et des publics enfants et/ou jeunes.	Financement à 100% par l'Etat.

## **PISCINES de l'EUROMETROPOLE**

Les tarifs des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit :

### A. - DROIT D'ENTREE AUX PISCINES

#### 1. Tarif plein :

- Adultes	
1 entrée	5,00 €
Forfait annuel 10 entrées	35,00 €
Abonnement annuel	200,00 €

#### 2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 800 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile)
- les bénéficiaires de l'ASS – Allocation de Solidarité Spécifique
- les bénéficiaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalidité de guerre
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philharmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).

1 entrée	3,00 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	21,00 €
Abonnement annuel	120,00 €

- les personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial
- 1 entrée 1,00 €
- enfant jusqu'à trois ans inclus 1,00 €

#### 3. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

#### 4. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées adulte valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise : 15,00 €

Pour les membres des comités d'entreprise ou amicales, sur présentation d'une carte de membre en cours de validité avec photo, sous réserve de la signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le comité d'entreprise ou l'amicale :

Abonnement annuel adulte 140,00 €

#### 5. Droits d'entrée sur réservation

5.1 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager 1,20 €  
- accompagnateurs gratuit

5.2 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager 2,10 €  
- accompagnateurs gratuit

### B. – ACTIVITES ET COURS

1. Aquagym adultes, cours collectifs adultes, bébés nageurs, aquaphobie (en sus du billet d'entrée)

1 séance 4,40 €  
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat) 33,00 €

2. Aquabike, circuit training, paddle et autres activités en circuit avec gros matériel

1 Séance (en sus du billet d'entrée) 10,00 €  
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée) 63,00 €

Location 30 minutes aquabike sans encadrement (en sus du billet d'entrée) 5,00 €

3. Aquamove et autres activités en circuit avec petit matériel

1 Séance (en sus du droit d'entrée) 6,00 €  
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée à la piscine) 43,00 €

4. Cours collectif de natation pour les enfants y compris le droit d'entrée

#### 4.1. Plein tarif

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin) 67,00 €  
Stage petites vacances scolaires 2 semaines 57,00 €  
Stage été 2 semaines 25,00 €

#### 4.2. Tarif réduit

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est compris entre 1 € et 800 €

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin) 33,50 €  
Stage petites vacances scolaires 2 semaines 28,50 €  
Stage été 2 semaines 16,50 €

#### 4.3. Tarif QF égal à 0

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est égal à 0 :

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	15,00 €
Stage petites vacances scolaires 2 semaines	10,00 €
Stage été 2 semaines	5,00 €

## C – DROITS PAYABLES PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

1. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées y compris le droit d'entrée

trimestre administratif	220,00 €
pour une année civile	500,00 €

2. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises, donnant des leçons de natation privées et disposant d'un abonnement annuel en cours

trimestre administratif	140,00 €
-------------------------	----------

3. Droit payable par les agents permanents de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole de Strasbourg titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées

trimestre administratif	85,50 €
pour une année civile	200,00 €

Le forfait est valable à compter de la réception du dossier administratif complet et du paiement de la redevance. Il comprend le droit d'entrée aux piscines.

Les Maîtres-nageurs Sauveteurs agents non permanents de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent bénéficier du tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, à condition que la durée de leur contrat de travail ne soit pas inférieure à la durée de validité de la redevance.

## D - LOCATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Mise à disposition dans le cadre de la natation scolaire et universitaire et de la politique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de « Sport santé » ainsi que les activités périscolaires (ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2020-2021)

L'occupation des bassins est gratuite pour les écoles du premier degré publiques et privées sous contrat de l'Education Nationale situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Le contrat départemental de développement territorial et humain co-signés par l'Eurométropole de Strasbourg et le département du Bas Rhin accorde la gratuité d'accès aux collèges publics pour 8 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2019, conformément à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019.

1.1. Pour une ligne d'eau de 25 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	15.00 €
- Collèges privés, Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	15.00 €

- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €

1.2. Pour une ligne d'eau de 50 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS 30,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 60,00 €

1.3 Pour les bassins suivants et par séance d'1h30 maximum pour les établissements scolaires et par heure pour Universités, grandes écoles, ENA FFSU, SUAPS, les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

#### 1.3.1. Locations d'espaces aquatiques divisibles

- Bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 60,00 €
- Bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 75,00 €
- Fosse à plongeon 65,00 €

#### 1.3.2. Locations d'espaces aquatiques non divisibles

- Tank à ramer 8,00 €
- Bassin d'apprentissage de Lingolsheim 30,00 €

#### 1.4. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion 20,00 €
- Circulation supérieur non divisible 20,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4) 30,00 €
- Hall d'entrée 80,00 €
- Salle de musculation 15,00 €
- Dojo 15,00 €
- Terrains extérieurs (par classe) 10,00 €

2. Tarifs horaires applicables pour la saison sportive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (sans mise à disposition de personnel) pour les personnes morales

Les associations bénéficiant de réservations régulières seront facturées par un forfait se basant sur les tarifs ci-dessous. Un abattement de 2% sera appliqué pour prendre en compte les fermetures imprévues sur la saison.

#### 2.1 pour les activités de loisirs :

##### 2.1.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 15,50 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 12,50 €
- location d'une ligne d'eau 50 m 31,00 €

##### 2.1.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 56,00 €
- bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 77,50 €

- fosse à plongeon 62,00 €

### 2.1.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- piscine ABRAPA 20,00 €  
- tank à ramer 8,00 €  
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 31,00 €

## 2.2 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs non-labellisés :

### 2.2.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 5,00 €  
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 4,00 €  
- location d'une ligne d'eau 50 m 10,00 €

### 2.2.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim  
et de la piscine de la Kibitzenau 20,00 €  
- fosse à plongeon 25,00 €

### 2.2.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €  
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 10,00 €

## 2.3 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs labellisés :

### 2.3.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,80 €  
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,60 €  
- location d'une ligne d'eau 50 m 1,60 €

### 2.3.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim  
et de la piscine de la Kibitzenau 3,20 €  
- fosse à plongeon 4,00 €

### 2.3.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €  
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 1,60 €

## 2.4 pour les entraînement de compétiteurs :

### 2.4.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,40 €

- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre) 0,30 €
- location d'une ligne d'eau 50 m 0,80 €

2.4.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim  
et de la piscine de la Kibitzenau 1,60 €
- fosse à plongeon 2,00 €

2.4.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,80 €

2.5 pour les entraînement de compétiteurs Elite jeunes :

2.5.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,20 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre) 0,15 €
- location d'une ligne d'eau 50 m 0,40 €

2.5.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim  
et de la piscine de la Kibitzenau 0,80 €
- fosse à plongeon 1,00 €

2.5.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,40 €

2.6 pour les entraînement de compétiteurs Elite seniors :

2.6.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,10 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre) 0,10 €
- location d'une ligne d'eau 50 m 0,20 €

2.6.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim  
et de la piscine de la Kibitzenau 0,40 €
- fosse à plongeon 0,50 €

2.6.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,20 €

2.7 pour les pôles sportifs, pour les entraînements des comités départementaux et les ligues régionales :

2.7.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	10,85 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	8,75 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	21,70 €

2.7.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	39,20 €
- fosse à plongeon	43,40 €

2.7.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	21,70€

2.8. pour les organismes de formation de maîtres-nageurs sauveteurs:

2.8.1 Location par ligne d'eau et espace non aquatique

- location d'une ligne d'eau 25 m	5,00 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	10,00 €
- salle de réunion	gratuit

2.9. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion	20,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4)	30,00 €
- Circulation supérieure au centre nautique de Schiltigheim	20,00 €
- Hall d'entrée	80,00 €
- Dojo	15,00 €
- Terrains extérieurs (par tranche de 20 personnes)	10,00 €
- Salle de musculation	15,00 €

(Remise de 3 heures gratuites pour 8 heures de réservation hebdomadaire minimum)

3. Gratuité pour la location des lignes d'eau, des bassins spécifiques et des espaces non aquatiques :

3.1. Associations sportives ayant leur siège social situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, affiliées à la Fédération Française de Natation et Fédération Française de Triathlon, pour leurs compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral

3.2. les organismes d'Etat (notamment les C.R.S., la Police, la Gendarmerie, les Douanes, les Pompiers, les Militaires) pour les compétitions officielles, sessions d'examens

3.3. le Ministère des Sports – CREPS pour les examens de CAEP MNS, BPJEPS, DEJEPS, BNSSA et recyclage BNSSA

3.4 Pour les entraînements de la sélection nationale

E - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des Ressources humaines (sauf convention particulière).

#### F - DROIT D'ENTREE AUX DOUCHES

- |             |        |
|-------------|--------|
| 1. 1 entrée | 1,50 € |
|-------------|--------|
2. Accès gratuit :
- les enfants jusqu'à 5 ans inclus (hors groupes)
  - les titulaires de la carte d'invalidité et leur accompagnateur si la carte le mentionne
  - les titulaires de la carte Evasion
  - les titulaires de la carte d'invalidité de guerre
  - les personnes dont le quotient familial est égal à 0 € et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

#### G – DIVERS

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Badges                                     |        |
| - Indemnisation pour perte d'un badge d'accès | 1,10 € |
2. Pour la piscine du Wacken :
- Location de cabine individuelle durant la saison estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre)
- |   |          |
|---|----------|
| - Location d'une cabine individuelle pour un mois pendant la saison : | 30,00 €  |
| - Location d'une cabine individuelle pour la saison :                 | 100,00 € |
- Location d'une chaise longue individuelle à la journée
- |  |        |
|--|--------|
|  | 5,00 € |
|--|--------|
3. Indemnisation pour perte des transpondeurs des clés électroniques
- |  |         |
|--|---------|
|  | 50,00 € |
|--|---------|
- Indemnisation pour perte des transpondeurs de badge d'alarme
- |  |        |
|--|--------|
|  | 6,00 € |
|--|--------|
4. Evènements
- Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation
- |  |         |
|--|---------|
| - Evènement familial                   | 6,00 €  |
| - Evènement exceptionnel               | 12,00 € |
| - Evènement avec logistique importante | 20,00 € |
5. Remise de clé
- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Remise d'une clé par créneau attribué | Gratuit |
| Indemnisation pour perte d'une clé    | 20,00 € |
6. Délivrance d'un certificat d'aisance aquatique (en cas de dispositions spécifiques et d'aménagements matériels)
- |  |        |
|--|--------|
|  | 1,00 € |
|--|--------|
7. Location paddle par jour
- |  |         |
|--|---------|
|  | 10,00 € |
|--|---------|

#### H – CONDITIONS GENERALES

1. l'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

Pour les activités commerciales des personnes morales, le tarif se basera sur le coût réel de fonctionnement de l'équipement aquatique.

Pour les autres activités, des forfaits seront appliqués sur la base des tarifs applicables au D.

2. L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction.

Les justificatifs sur téléphone seront acceptés uniquement sur présentation du site Internet de la CAF ; aucune photographie présentée via son téléphone ne sera acceptée.

L'abonnement annuel est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas d'évacuation d'un établissement ou de fermeture d'un bassin justifiées par un motif sanitaire ou de sécurité (autre que hygiène), en cours de séance ouverte au public, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité.

En cas d'évacuation des bassins pour raisons d'hygiène, l'utilisateur pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure.

4. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 2,10 € pour l'accès à la piscine. Les abonnés annuels sur présentation de leur carte d'abonnement et les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la piscine.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définit les modalités de paiement.

#### 7. Conditions de remboursement

Toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.

Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique de la natation.

Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

Les usagers pourront demander le remboursement de leur abonnement annuel au prorata temporis en cas de déménagement, les deux premiers mois étant dus.

#### 8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les abonnements annuels et abonnements annuels CE non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité aux piscines pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les abonnements annuels, les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, cours et activités seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB au prorata temporis pour les abonnements annuels et pour les forfaits au nombre d'entrées restantes

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès aux piscines, les tarifs D ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées.

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction des contraintes sanitaires imposées par la COVID, dans ce cas, un tarif d'entrée s'appliquera 3,50 € à tarif plein et 2,00 € à tarif réduit.

Les locations d'espaces dans les piscines de l'Eurométropole pourront bénéficier d'une exonération de loyer et ou de charges pour cause de fermeture administrative liée à la COVID en 2020 avec effet rétroactif, en 2021 et tant que la situation sanitaire ne sera pas rétablie.

#### 9. Tarifs en temps de crise

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction de contraintes imposées d'accès aux piscines lors une crise, qu'elle soit sanitaire, écologique (pollution), météorologique (canicule), dans ce cas, un tarif d'entrée s'appliquera 3,50 € à tarif plein et 2,00 € à tarif réduit.

#### 10. Conditions de prolongation des abonnements annuels

L'utilisateur titulaire d'un abonnement annuel pourra demander par courrier au Service Aquaglisse la prolongation de son abonnement selon les conditions suivantes :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une contre-indication à la pratique de la natation pour un mois minimum
- la durée de prolongation sera égale à la durée de contre-indication

#### 11. Echéance et droits des tickets vendus avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013

Les tickets d'entrées piscines vendus sur format papier avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013 ne sont plus échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à l'utilisateur.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

#### 12. Gratuité pour les usagers en fauteuil roulant pour l'accès au Centre Nautique de Schiltigheim.

13. Dans le cadre de la politique sportive terres de Jeux 2024, et afin de soutenir les athlètes participant aux jeux olympiques et paralympiques dits « Team JOP », la gratuité à la prestation d'abonnement annuel de l'article A1 et A2 leur est accordée.

14. Les tarifs sont applicables à compter de la présente délibération. Avant cette date, ce sont les tarifs délibérés en mars 2021 qui s'appliquent.